



2^{ème} Congrès de la CSI-Afrique

Birchwood Hotel, Johannesburg (Afrique Du Sud), 25-27 novembre 2011

RESOLUTIONS ADOPTEES

Résolution N° 1

Mise en œuvre des décisions du 2^{ème} Congrès de la CSI

Contexte

1. Le Congrès rappelle que des résolutions sur des questions importantes concernant les Africains et le développement de l'Afrique et ayant des implications directes pour eux étaient débattues et que des décisions étaient prises lors du 2^{ème} Congrès de la CSI qui s'était tenu à Vancouver du 21 au 25 juin 2010. Il s'agit particulièrement des résolutions sur des questions de vie décente pour les jeunes travailleurs et travailleuses (paragraphe 1 à 7)¹, de VIH et de SIDA² (paragraphe 1 à 8), de promotion et de défense des droits fondamentaux des travailleurs³ (paragraphe 1 à 12), d'organisation (paragraphe 1 à 12)⁴, d'égalité entre hommes et femmes (paragraphe 1 à 15)⁵, des travailleurs migrants (paragraphe 1 à 14)⁶, d'élargissement de la protection sociale, de santé au travail, de développement durable et de changement climatique (paragraphe 1 à 7)⁷, entre autres. Le Congrès

réaffirme fermement que ces résolutions abordent et sont au cœur des droits humains et syndicaux fondamentaux que les syndicats doivent continuer à défendre, protéger et promouvoir.

2. Le Congrès réaffirme son soutien total à ces résolutions et décisions et demande à la CSI-Afrique d'entreprendre par l'intermédiaire de son Secrétariat toutes actions urgentes et nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces droits. La coopération et la collaboration avec les Fédérations syndicales internationales et les organisations progressistes de la société civile, à la mise en œuvre effective des résolutions étaient reconnues, souhaitées et encouragées.
3. Le Congrès observe particulièrement que l'Afrique continue d'être victime des effets du changement climatique qui affecte directement l'agriculture, provoque des crises alimentaires sur le continent et pose des défis graves aux aspirations du continent à l'industrialisation face aux émissions continues de gaz carbonique par les économies développées. Tout en observant que les actions de certains gouvernements, en particulier ceux des pays avancés, destinées à faire échouer le processus devant conduire à un niveau d'émission de gaz carbonique juste et acceptable comme le prévoit le Protocole de Kyoto, sont condamnables surtout parce que les effets des émissions de gaz carbonique continuent de mettre en danger la planète, le Congrès exhorte les organisations syndicales africaines à prendre l'engagement ferme envers le mouvement pour une justice environnementale mondiale de plafonner les émissions de gaz carbonique.
4. La santé du peuple et des travailleurs africains doit demeurer la priorité des gouvernements africains et être compatible avec les aspirations à un développement industriel qui est possible si le peuple et la main-d'œuvre sont en bonne santé, bien éduqués et développés. Par conséquent, les pandémies graves et terribles du paludisme, du Virus d'immunodéficience humaine (VIH) et du Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) qui ont décimé des familles ouvrières et des communautés doivent être inlassablement combattues par les familles et les organisations ouvrières sur le continent. Un environnement propre et sain, une bonne hygiène, une culture de la propreté et l'accès à des soins de santé abordables demeurent des solutions durables à la prévention des maladies non transmissibles telles que le paludisme. Le Congrès souligne la nécessité d'une éducation radicale, sans cesse et interactive des peuples et des communautés en matière d'hygiène et de santé afin qu'ils adoptent des styles de vie hygiénique et responsable. Le Congrès souligne également la nécessité de s'assurer que les gouvernements africains s'engagent fermement à soigner et à prendre en charge les personnes vivant avec le VIH et le SIDA en leur fournissant des antirétroviraux là où ils n'existent pas et à en continuer la fourniture là où ils existent déjà.
5. Plus que jamais, les questions de droit à l'emploi, l'emploi des jeunes en particulier, de démocratie et de liberté sont des questions importantes et urgentes qui nécessitent des réponses urgentes, adéquates et effectives de la part des gouvernements africains. Ces questions étaient essentiellement les causes des revendications des jeunes qui ont inspiré, organisé et participé à la Révolution en

Afrique du Nord et au Printemps arabe. Le Congrès constate que le taux de chômage en Afrique étant demeuré élevé, le Printemps arabe et la Révolution du Jasmin sont une opportunité qui doit réveiller les dirigeants africains et les amener à démontrer un engagement véritable et sincère en faveur du développement des capacités humaines et de la création d'emploi.

6. Le Congrès reconnaît que pour discuter effectivement avec les employeurs et les gouvernements à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de ces droits, les affiliées doivent continuer à apporter un appui financier conséquent à la CSI-Afrique.
7. Le Congrès reconnaît également que pour mettre pleinement et effectivement ces résolutions et décisions en application, en particulier les résolutions relatives à une vie décente pour les jeunes travailleurs et travailleuses, à l'égalité entre hommes et femmes, à l'organisation, aux travailleurs migrants et à la promotion des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, entre autres, les syndicats africains doivent se préparer et s'assurer que leurs structures internes et leur gouvernance adoptent la démocratie, la transparence et toutes autres dispositions pour rendre des comptes et assurer la participation de tous.
8. Le Congrès soutient tout effort et tout moyen de collaboration, de coopération et d'alliance en vue de la mise en œuvre des résolutions susmentionnées qui reconnaissent que le peuple, les travailleurs et les groupes vulnérables doivent profiter du changement que les organisations syndicales cherchent.

Le Congrès demande :

9. que la CSI-Afrique travaille en collaboration avec la CSI, les *Global Unions*, ses partenaires et ses affiliées pour :
 - a. faire prendre conscience davantage des liens entre une vie décente pour les jeunes travailleurs et travailleuses, l'organisation, l'égalité entre hommes et femmes, une transition durable et juste, le changement climatique, l'élimination du travail des enfants, les travailleurs migrants, les droits des travailleurs et les droits de l'homme, les prestations de la protection sociale, la promotion des droits fondamentaux de l'homme, l'éradication de la pauvreté, l'industrialisation de l'Afrique ainsi que le renforcement de la démocratie et du développement.
 - b. Œuvrer en étroite collaboration avec la CSI, les fédérations syndicales internationales et des organisations progressistes de la société civile comme les médias, le mouvement féministe, le mouvement pour une justice environnementale mondiale et des organisations similaires pour assurer une coordination continentale et internationale plus effective et une stratégie commune de promotion des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs et pour promouvoir et encourager au besoin la coopération et les alliances entre affiliées.
 - c. susciter une prise de conscience, le renforcement et le développement des capacités, la recherche et l'orientation sur les politiques pour accroître les actions et les

résultats syndicaux sur les questions d'éradication du travail des enfants, la protection des travailleurs migrants, l'égalité entre hommes et femmes, une vie décente pour les jeunes travailleurs et travailleuses, la défense, la protection et la promotion des droits de l'homme et des travailleurs.

- d. Intervenir par tous les moyens nécessaires et appropriés pour s'opposer aux violations des droits de l'homme et des travailleurs partout où elles se produisent et demander la solidarité de toutes les affiliées et le soutien de la fraternité syndicale mondiale dans le cadre de ces efforts.
- e. continuer à utiliser, à travailler et à discuter avec les institutions comme la Commission de l'Union Africaine, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations pour promouvoir le respect, l'exercice et la préservation des intérêts et des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs.
- f. renforcer la capacité des affiliées à lutter contre les violations des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, notamment à travers des programmes d'éducation syndicale, à soutenir et supporter les réseaux régionaux, sous-régionaux et nationaux, à signaler et publier annuellement la situation des droits syndicaux à l'échelle nationale.
- g. faire campagne pour mettre fin aux cas de violation les plus graves, exiger la fin de l'impunité et demander des comptes et la justice pour les victimes.
- h. travailler avec les affiliées à la démocratisation effective des structures et des activités syndicales de manière à assurer un accès total, une participation et une jouissance effectives par les jeunes et les femmes des opportunités, des postes de responsabilité et des activités syndicales ; continuer à intervenir et réclamer l'appui de l'Etat aux initiatives de développement des capacités humaines à travers l'éducation et la formation professionnelle des jeunes.
- i. maintenir et faire avancer le travail et les collaborations syndicales dans d'autres processus multilatéraux cruciaux liés à l'éradication de la pauvreté et au développement durable afin de renforcer l'influence et la capacité syndicales aux niveaux national et communautaire où ces problèmes se posent et sont ressentis.

Résolution N° 2

Renforcer la démocratie syndicale interne et la liberté d'action des travailleurs

Contexte

1. L'essence et la nature du syndicalisme progressiste sont les traditions de masse, les mandats des dirigeants, les consultations et le retour d'information ainsi que la mobilisation populaire autour de toutes les questions qui affectent les membres et la société en général.
2. Cependant, il est devenu clair que dans la plupart des cas, les syndicats ne sont pas capables de remplir ces conditions, ce qui entraîne la déconfiture organisationnelle et politique, la fragmentation, le déclin des membres, la perte de confiance, la distance entre les dirigeants et les membres, les espoirs non comblés et déçus, la collaboration avec des éléments de la classe dirigeante et des employeurs au détriment des intérêts des travailleurs voire la corruption et la non-reddition de comptes, le manque de transparence et de mandat des dirigeants. La concentration du pouvoir entre les mains de quelques-uns voire d'une seule personne est la principale raison pour laquelle la démocratie interne n'est pas possible, à moins que tous les membres soient impliqués dans la gestion de l'organisation. La fragmentation entraîne la concurrence pour les ressources rares et pour les mêmes membres et accentue les hostilités entre les différentes confédérations.
3. Dans tous les domaines d'activité économique et dans les secteurs d'action sociale, les événements internationaux et nationaux récents ont causé partout des changements rapides qui ont ouvert la voie au développement de la démocratie en Afrique. Dans ce contexte, le mouvement syndical ne peut pas se permettre d'être en marge de cette dynamique en restant figé sur des pratiques de management syndical dépassées et caractérisées par l'absence d'une véritable participation des membres.
4. Le mouvement syndical africain est de plus en plus confronté à des problèmes internes qui l'empêchent de fonctionner démocratiquement. En effet, la gouvernance syndicale est souvent tellement rigide que la base n'est pas suffisamment consultée. A cela s'ajoutent un déficit de communication interne, une insuffisance de ressources humaines et une faible capacité de mobilisation et d'organisation des membres. En plus, le mouvement syndical africain est toujours confronté aux faiblesses suivantes :
 - 4.1 Une faible participation des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables, par exemple les groupes minoritaires d'handicapés, les travailleurs de l'économie informelle, les immigrés, etc.
 - 4.2 Une faible conscience de la classe ouvrière et le manque de cohésion idéologique
 - 4.3 Le manque de mandat dûment donné par les travailleurs, c. à d. que les dirigeants agissent sur la base de leurs propres idées ou intérêts.
5. La démocratie interne est également compromise par une dépendance excessive vis-à-vis des financements conditionnels et des tutelles dont les sources sont à l'intérieur et à l'extérieur du continent. Ces différentes sources détiennent un pouvoir dans les affaires

concernant le syndicat, d'où la perte de contrôle par les membres de la direction et de la posture effective du syndicat.

6. Le Congrès reconnaît que les exigences d'efficacité de l'action syndicale dans le processus de développement durable nécessitent un renforcement interne et un fonctionnement démocratique en tant que conditions indispensables pour contribuer au développement de la démocratie dans l'ensemble de la société et une gestion plus concertée de nature à promouvoir l'émancipation collective et à répondre à l'espoir des travailleurs d'accéder à un travail décent.
7. Le Congrès reconnaît que la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et l'habilitation des femmes dans les syndicats, sur les lieux de travail et dans la société nécessitent une ferme volonté politique de la part des dirigeants syndicaux, des gouvernements et du secteur privé pour créer un environnement permettant aux femmes de développer leurs talents. Les femmes se trouvent dans une position où elles n'ont pas accès à des opportunités pour se développer au même titre que les hommes, étant donné qu'elles sont victimes de discrimination en matière de formation, de leadership, de carrière et d'opportunités managériales.

Par conséquent, le Congrès réaffirme que :

1. Le pouvoir de la classe ouvrière ne peut naître que de la capacité des travailleurs eux-mêmes à s'organiser, à agir, en tant que pouvoir collectif qui vient de la base et jamais d'en haut ni de loin. Le poids du nombre et une organisation efficace sont également importants.
2. Le pouvoir des travailleurs ne peut se construire sans un éveil de conscience qui doit s'édifier progressivement, étape par étape, pour opérer une élévation de la conscience de classe qui implique un changement de mentalité et une aptitude à analyser de façon critique chaque situation en vue de la transformer.
3. La CSI-Afrique, en tant que mouvement syndical fondé sur la solidarité syndicale des travailleurs, est une organisation de masse qui implique un besoin intense de mobilisation, de communication, d'information et d'éducation. Pour se développer normalement et offrir de meilleurs services à ses membres, la CSI-Afrique a besoin de créer à tous les niveaux, une synergie des membres des organisations syndicales qui lui sont affiliées.
4. Cependant, cette synergie ne peut être suscitée que par une action coordonnée de plusieurs dynamiques sociales qui concourent à l'engagement des travailleurs dans divers secteurs de l'économie.
5. La communication devient un élément essentiel dans les échanges d'idées, d'expériences et de connaissances qui permettent la réalisation de consensus sur le projet commun à réaliser aussi bien entre les travailleurs d'une même entreprise, d'une même nation, d'une région voire au plan mondial.

Le Congrès préconise que :

1. La priorité soit accordée aux points d'action suivants relatifs à l'éducation et à la formation :

1.1

- Le développement des compétences des délégués syndicaux et des membres
- Le développement politique et idéologique, en particulier des études d'économie politique, comme fondement ou outils d'analyse pour aider les travailleurs à mieux comprendre le monde et leur situation.
- Un programme éducatif exhaustif qui cible les hommes et les femmes et qui s'attèle à renforcer le leadership féminin, la culture et le patriarcat, la compréhension et la confiance entre partenaires et entre hommes et femmes.

1.2 Une formation spécialisée et technique pour certaines catégories telles que les dirigeants, les spécialistes de l'organisation et d'autres cadres stratégiques du mouvement ouvrier.

2. Soutenir la formation en communication pour développer la capacité des travailleurs à communiquer efficacement, à mobiliser, à négocier, à gérer des conflits, à discuter de façon critique et à former des coalitions.

3. Donner la priorité à la syndicalisation des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables pour créer les conditions nécessaires à la croissance et à la pertinence des syndicats et aux actions de masse, notamment :

3.1 Promouvoir des formules nouvelles, modernes et créatrices pour assurer la participation effective de la jeunesse africaine au mouvement syndical ;

3.2 Réorienter les politiques et programmes syndicaux afin de les rendre attrayants et capables de répondre aux besoins des jeunes travailleurs et des femmes ;

3.3 Donner la priorité à l'inclusion des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables dans les instances et processus de prise de décision ;

3.4 Introduire des mécanismes qui assureront la représentation et la participation des femmes à tous les postes de responsabilité et aux activités syndicales. Il faut entre autres mesures des quotas, la prise en compte du rôle particulier des femmes (garde d'enfants, travaux ménagers, etc.), des sièges spéciaux, l'organisation et le recrutement d'un plus grand nombre de femmes.

3.5 Un cadre de politiques exhaustif avec des indicateurs clairs, des stratégies de suivi et d'évaluation, des systèmes de reportage pour assurer l'autonomisation, la promotion et le progrès des femmes et de leurs intérêts. Un tel cadre doit comprendre des mesures punitives et correctives pour les syndicats qui n'arrivent pas à faire des progrès dans ce domaine.

4. Promouvoir l'indépendance syndicale et la pleine application de la liberté syndicale et du droit de négociation tels que stipulés dans les conventions N° 87 et 98 de l'OIT ;
5. Aider les affiliées à développer et à mettre en œuvre leurs stratégies d'organisation. Cela se rapporte particulièrement à la création et/ou à la consolidation des structures des travailleurs de l'économie informelle et des personnes âgées, au recrutement de nouveaux membres et à la fidélisation des membres existants ;
6. Promouvoir la synergie avec et entre les syndicats (y compris les FSI), les organisations qui soutiennent les travailleurs, les mouvements sociaux et les organisations communautaires dans le domaine de l'organisation.
7. Apporter un soutien concret aux affiliées pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de leurs structures ainsi que l'élargissement de leur base.
8. Elaborer des politiques alternatives favorables aux pauvres et aux travailleurs et des campagnes de revalorisation des salaires en vue de leur adoption et mobiliser les travailleurs et leurs communautés autour de ces politiques et campagnes en vue de leur mise en œuvre.
9. Le Bureau exécutif de la CSI doit développer un système permettant aux affiliées de rendre compte régulièrement à la CSI-Afrique des progrès dans ces domaines.
10. Il faut continuer à mettre l'accent sur l'indépendance des syndicats vis-à-vis des partis politiques et des organisations d'employeurs et en faire un aspect crucial du renouvellement du mouvement syndical en Afrique.

Résolution N° 3

Promouvoir l'unité syndicale africaine à tous les niveaux

Contexte

1. Le pouvoir des travailleurs est dans leur force d'organisation et d'unité. Le nombre de victoires que les travailleurs peuvent remporter est directement lié à leur force d'organisation et à leur capacité à défier effectivement le pouvoir de la classe dirigeante, pas en tant qu'individus mais en tant que force unie et très organisée. Par conséquent, c'est notre devoir historique et pratique d'assurer l'unité des travailleurs sur tous les lieux de travail, dans toutes les communautés, dans tous les pays, dans toutes les régions et, enfin, sur tout le continent.

2. Ce Congrès a l'occasion de répondre aux aspirations des millions de travailleurs de notre continent qui ont fondé leurs espoirs et consacré leurs énergies à cette rencontre importante et historique des dirigeants de la classe ouvrière du continent que nous ne devons pas décevoir. C'est pour cette raison que nous devons définir un programme clair, audacieux et ambitieux pour réaliser l'unité des travailleurs de tous les secteurs, de toutes les industries, de tous les pays et de tout le continent.

3. Depuis l'avènement du capitalisme, l'unité et la solidarité ont été importantes pour le pouvoir de la classe ouvrière. Celle-ci doit être au centre de toutes nos initiatives. Notre continent, plus que tout autre continent, a besoin d'un mouvement syndical fort, organisé et uni. D'où l'urgence d'enclencher un processus de rassemblement des différentes centrales syndicales en une puissante fédération qui représentera les multiples intérêts et aspirations de tous les travailleurs du continent.

4. Dans le contexte africain, l'instabilité politique, la mauvaise gouvernance, l'absence de protection sociale, les emplois précaires, le chômage, l'exacerbation de la pauvreté, la progression du VIH/SIDA, le non-respect des normes internationales du travail et les législations du travail, l'absence de sécurité et santé au travail, les privatisations, les licenciements, la dérèglementation, l'expansion du secteur informel ont placé les syndicats devant de nouvelles responsabilités afin de mettre en place un système de plus grande justice sociale.

5. Le Congrès constate avec une grande préoccupation qu'au niveau national, l'unité reste un grand défi et que le phénomène de prolifération et de fragmentation des syndicats perdure. Dans plusieurs pays, il existe une demi-douzaine voire plus de confédérations syndicales qui se font concurrence pour la même place et les mêmes membres, ce qui affaiblit l'unité des travailleurs et le pouvoir des travailleurs organisés au seul bénéfice de la classe opposée aux travailleurs. La fragmentation peut également s'expliquer par le changement constant du paysage politique dans nos différents pays et sur le continent en général. Les changements de parti ou de régime militaire en vue d'une société démocratique ouverte créent de nouveaux espaces et une nouvelle dynamique organisationnelle pour les travailleurs et leurs organisations. Cela peut impliquer de nouvelles ouvertures pour les organisations ouvrières indépendantes ou une prolifération des groupes dissidents pour quelque raison que ce soit.

6. Cette fragmentation syndicale est dans bien des cas le résultat de l'absence de démocratie interne, de reddition de comptes et de transparence dans la gestion des syndicats. Dans d'autres cas, il existe des relations de tutelle entre les syndicats et les partis politiques qui ont tendance à créer des syndicats « satellites » qui ne sont que de simples courroies de transmission des pressions et des intérêts des partis politiques concernés et ce, au détriment des intérêts de la classe ouvrière. Une autre facette de cette question très complexe est imputable aux relations et influences historiques des organisations internationales qui les maintiennent jalousement dans leur giron, tout en définissant leur programme. A tout cela s'ajoutent les ambitions égoïstes et personnelles qui conduisent au sectarisme, à des duplications et à des superstructures bureaucratiques qui sont contraires aux intérêts des travailleurs.

7. L'existence de deux centrales continentales, à savoir la CSI-Afrique et l'OUSA, et le fait que, dans une large mesure, elles aient les mêmes membres, ce qui entraîne la duplication des activités et des rôles, constituent un terrain fertile pour la concurrence, la fragmentation et le manque de concentration. En conséquence, la voix des travailleurs africains demeure fragmentée et affaiblie dans leurs interventions à plusieurs niveaux, notamment à l'Union Africaine et à l'OIT.

8. A cet égard, nous prenons acte et saluons l'unité entre l'ex-ORAF-CISL et l'ex-ODSTA (ancienne affiliée de la CMT) qui a donné naissance à la CSI-Afrique. Nous préconisons par ailleurs l'unité entre la CSI-Afrique et l'OUSA. Cela constituerait un grand pas en avant dans la marche vers un mouvement syndical panafricain fort. L'OUSA fut fondée en 1973 suite à la fusion de l' « *All-African Trade Union Federation, African Trade Union Confederation (ATUC)* » et le tout-petit *Pan-African Workers Congress* » et devint le principal mouvement syndical panafricain, en étroite liaison avec l'ex-OUA surtout dans la poursuite de la lutte pour la libération et de la lutte anti-coloniale.

9. Nous constatons, en outre, les facteurs historiques qui expliquent certains des défis, mais également, nous estimons que ces défis ne doivent pas être des obstacles pour l'unité des travailleurs. En fait, ils constituent davantage de raisons pour l'unité et pour un mouvement syndical plus fort qui représenterait les aspirations populaires des travailleurs sur le continent.

Le Congrès réaffirme par conséquent que :

10. Il est de plus en plus urgent que les intérêts des travailleurs africains passent avant d'autres considérations pour nous assurer que nous pouvons construire un mouvement syndical fort et uni qui a entièrement la confiance des travailleurs grâce à sa force d'organisation, à son efficacité en matière de négociations et à son affirmation politique dans la défense et la représentation de leurs aspirations.

11. Le terrain syndical international présente des possibilités de progrès réel à certains égards, mais à d'autres égards, il s'est avéré être un domaine très hostile pour le syndicat africain dans son état faible et fragmenté actuel. Il a relégué le mouvement syndical africain à un rang d'acteur minime et insignifiant. Qui pis est, certains de ses éléments contredisent même ses intérêts généraux à cause des forces extérieures qui élaborent indûment leur propre programme avant ceux des travailleurs et des pauvres de notre continent.

12. En cherchant à nous affirmer, nous devons identifier des moyens décisifs pour projeter notre idéal d'un mouvement syndical uni et fort dans la vie, les expériences et les luttes quotidiennes des travailleurs. Ces moyens devraient nous permettre de porter haut notre idéal en un temps raisonnablement court et devraient être en harmonie avec les aspirations et les espérances des travailleurs. Les divisions linguistiques et autres barrières nécessitent également une stratégie pour transcender les relations définies par la colonisation et la fragmentation, affaiblir l'héritage persistant du colonialisme et définir une voie pour le renouveau du mouvement syndical africain.

13. Le Congrès réaffirme que le mouvement syndical doit être subordonné aux aspirations et aux besoins des travailleurs et accorder la priorité à leurs besoins urgents liés à la justice sociale et à l'égalité des droits afin de créer les conditions nécessaires à un développement effectif qui place le peuple au centre.

14. Les faiblesses et la fragmentation du mouvement syndical africain persistent et le rendent incapable de défendre effectivement les intérêts des travailleurs.

15. La crise sociale, économique et politique étant de plus en plus profonde et que son impact sur les travailleurs et les pauvres étant négatif, il faut que le mouvement syndical africain se montre énergique.

16. Il manque de volonté politique dans certains milieux pour soutenir l'objectif d'un mouvement syndical uni. A cet égard, nous affirmons l'urgence de construire un mouvement syndical panafricain viable, fort et indépendant ancré dans les perspectives concrètes d'émancipation du continent, de lutte des classes et d'unité des travailleurs.

17. L'unité et la solidarité de la classe ouvrière est la source de vie d'un syndicalisme efficace.

18. Il n'est point nécessaire d'avoir deux centrales syndicales sur le continent pour défendre les intérêts des mêmes membres voire dupliquer ces mêmes membres à quelques exceptions près. La fragmentation et la faiblesse du mouvement syndical continental expliquent l'inefficacité des points de vue des travailleurs et la nécessité impérieuse de renforcer l'unité d'action.

19. Tous les membres de la CSI-Afrique qui sont également membres de l'OUSA doit démontrer clairement leur détermination à mettre fin à la duplication injustifiée des membres et affirmer l'urgence de l'unité et le processus conduisant à sa réalisation.

20. Au nom de l'intérêt des travailleurs et des aspirations de notre continent, nous devons défendre activement les processus d'unité entre les deux centrales syndicales du continent sur la base d'un chronogramme clair et d'un processus concerté en vue de son aboutissement.

Par conséquent, le Congrès préconise :

1. L'élaboration d'une feuille de route de l'unité syndicale africaine qui sera entièrement réalisée à l'horizon 2015. Cette feuille de route comprendra un chronogramme clair, des processus et des réalisations attendues, et ce, dans le but

de réaliser l'unité des travailleurs africains. Les éléments de cette feuille de route comprendront :

- 1.1 Des processus continentaux** qui concernent principalement la fusion de de la CSI-Afrique et de l'OUSA d'ici 2013 avec des systèmes et des processus de mise en œuvre et de suivi clairs.
- 1.2 Des processus par pays** pilotés par la CSI-Afrique – à travers ce processus, toutes les affiliées de la CSI-Afrique dans chaque pays coopèrent et travaillent ensemble pour l'unité mais également avec les affiliées non membres de la CSI-Afrique en vue d'une unité syndicale plus large.
- 1.3 Des processus à l'intérieur des industries et des secteurs d'activités** qui concerneront la promotion de la coopération entre syndicats du même secteur ou de la même industrie dans chaque pays.
- 1.4 Des processus relatifs aux politiques** : A travers ces processus, des changements seront requis pour s'assurer que l'affiliation au niveau mondial passe par ou correspond à l'affiliation régionale/continentale.
- 1.5 La mise en place d'un système de Prix national et de prime d'encouragement** des champions de l'unité syndicale, système dont les critères seront définis et des sponsors identifiés par le Conseil général de la CSI-Afrique.

2. Les processus d'unité seront informés par notre désir de travailler ensemble, d'unir la classe ouvrière africaine et de faire la différence dans le paysage socioéconomique et politique de notre continent, et comprendront :
 - 2.1 Un calendrier de rencontres périodiques entre les différentes fédérations nationales pour promouvoir la coopération et des consultations régulières entre elles et définir un code de conduite devant régir un cadre d'unité d'action renforcé entre ces fédérations et confédérations ;
 - 2.2 L'unité d'action à tous les niveaux en mettant en place des (structures) intersyndicales au niveau national et dans les différents secteurs professionnels tout en restant ouvert aux autres confédérations non membres de la CSI-Afrique. Cela inclut également l'appui aux initiatives d'unification des affiliées, d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de leurs structures en vue d'élargir leur base.
 - 2.3 La promotion de certaines célébration conjointes, surtout à certaines dates clés, et de certains événements majeurs de l'agenda syndical ou ouvrier au niveau national, notamment le 8 mars, le 1^{er} Mai, etc.
 - 2.4 La promotion de la coopération, des programmes conjoints, le partage des leçons et des expériences et des programmes de solidarité active entre différents syndicats du continent et la promotion du processus d'unité à l'intérieur de chaque pays.
 - 2.5 La convocation des assises spéciales des structures dirigeantes de la CSI-Afrique et de l'OUSA dans les six prochains mois pour discuter et élaborer un programme d'unité clair et décisif assorti d'un chronogramme.

Les assises spéciales examineront des options viables de l'unité au regard de divers scénarios possibles. Au début, une confédération des deux centrales peut être envisagée si la fusion pose problème.

3. Des campagnes d'élaboration de législations du travail progressistes dans nos différents pays, législations qui feront la promotion de l'unité des syndicats indépendants, démocratiques et contrôlés par les travailleurs et la promotion des négociations collectives efficaces.

Résolution N° 4 :

Promouvoir la paix, la sécurité, la justice et la protection des civils en Afrique

Contexte

1. L'Afrique fait face à la crise à cause des guerres, des conflits politiques, des tensions impérialistes et de la Guerre froide, de l'absence de démocratie, du non-respect des droits de l'homme, de la corruption et de la cupidité, de l'héritage colonial et du système mondial injuste en général.
2. La paix n'est pas seulement l'absence de guerre, mais l'existence de conditions générales favorisant la dignité humaine, la justice, l'égalité et le développement comme affirmation de la stabilité et de la sécurité humaine au sens le plus profond. Au contraire, l'absence de ces conditions rend possible une aggravation de leur dégénérescence caractérisée par la violence et les conflits cycliques. Ce sont alors les travailleurs et les pauvres qui souffrent le plus dans ces conditions. Nous avons donc intérêt à réunir les conditions nécessaires à la paix, à la sécurité et à la justice pour tous.
3. Le Congrès reconnaît que la paix est une condition préalable à la réalisation des objectifs syndicaux. Il réaffirme, par conséquent, l'engagement de la CSI-Afrique à promouvoir un continent africain où règnent la paix, la démocratie et la sécurité et où les citoyens de tous les pays, de toutes les communautés et de tous les horizons coexistent dans le respect mutuel et la tolérance et sont à l'abri des menaces de conflits armés, du terrorisme et d'autres formes de violence.
4. Le Congrès reconnaissant que les valeurs universelles et les principes de démocratie, de bonne gouvernance et de participation populaire, le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme sont importants pour assurer et maintenir la paix et garantir le progrès et la prospérité du continent africain, a renouvelé son engagement à soutenir le travail et les efforts de l'Union Africaine pour les réaliser.
5. Le Congrès constate avec préoccupation l'état actuel du continent africain où sévissent la violence à des degrés divers, l'insécurité et des conflits armés. Ces situations ont entraîné des difficultés endémiques, la faim et la malnutrition, des souffrances, et traumatisé des personnes et des victimes dans ces foyers de tension. Le nombre de malades, d'infectés, de déplacés et de morts continue d'augmenter au fur et à mesure que la violence fait rage dans différentes communautés du continent africain. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les malades, les handicapés physiques et les civils ont été les plus touchés. Ces groupes de personnes ont été victimes de viol, de torture, contraints de travailler comme des esclaves, enrôlés dans des conflits armés comme des enfants soldats, trafiqués et utilisés comme de la chair à canon et des boucliers humains.
6. Le Congrès condamne fermement le terrorisme, les actes de terreur ainsi que l'usage de la rhétorique belliqueuse anti-terroriste pour promouvoir les intérêts et atteindre les objectifs exclusifs des politiques étrangères de quelques pays. A cet égard, le Congrès dénonce

également l'usage de la diplomatie de la violence, la torture, l'enrôlement forcé de personnes par des gouvernements, des groupes armés et des organisations non-étatiques dans des conflits armés. Il faut des approches globales et approfondies pour aborder les problèmes de pauvreté, de chômage, de marginalisation, d'inégalité et d'injustice en vue de mettre fin aux situations qui donnent facilement aux organisations terroristes la possibilité de mobiliser, de chercher du soutien et de recruter des membres et des sympathisants.

7. Le pillage organisé par les multinationales, la piraterie et les crimes organisés contribuent à augmenter les prix des biens et des services et à exposer le peuple et les travailleurs à des risques. Les frais engagés pour acquérir une protection supplémentaire pour les navires, les biens et le personnel sont facturés aux dépens des consommateurs et des pauvres. En Afrique, les gouvernements doivent allouer des ressources pour lutter effectivement contre tous ces crimes.
8. La militarisation accrue de notre continent et la présence militaire imposante et inquiétante des forces étrangères, en particulier l'OTAN et l'AFRICOM (Africa Command Centre) ainsi que diverses autres forces militaires et armées, ont augmenté les budgets de la défense dans la plupart des pays au nom de la lutte contre le terrorisme, tandis que les luttes des travailleurs et des peuples ont été brutalement réprimées.
9. Les contextes historique et culturel de l'Afrique sont tellement marqués par la pauvreté, renforcée et exacerbée par l'incidence des maladies telles que le paludisme et les pandémies du VIH et du SIDA, la dégradation de l'environnement et le changement climatique et l'érosion, les services publics qui sont hors de la portée du peuple à cause de la montée en puissance du marché, des gouvernements corrompus et irresponsables, la préférence pour les investissements publics dans la défense et les équipements militaires qui entraînent la réduction des dépenses publiques ; tous ces facteurs constituent des recettes pour le sectarisme interne et le mécontentement externe, toutes choses qui ont des conséquences graves pour la paix et la sécurité nationale et régionale.
10. Le Congrès constate également avec inquiétude les changements anticonstitutionnels de gouvernements qui sont une des principales causes d'insécurité, d'instabilité, de violations des droits de l'homme et de conflits violents en Afrique.
11. Le Congrès constate, en outre, que la propagande électorale, les élections et les résultats des élections sont devenus des sources de conflits, de violence, d'insécurité et d'instabilité sur le continent. Les politiciens et les partis politiques ont conçu des stratégies, notamment le tribalisme, l'origine ethnique et la religion pour mobiliser des voix et prôner des troubles violents qui sont influencés en partie par des attitudes selon lesquelles « il faut gagner à tout prix » parce que « le vainqueur rafle tout ».
12. Des institutions électorales faibles, partisans et insuffisamment financées ainsi que l'absence de règles et de lois électorales claires, efficaces et sans ambiguïté ont été identifiées comme d'autres facteurs responsables de la violence électorale.
13. Soucieux d'enraciner sur le continent une culture d'alternance au pouvoir et de mandat politique, et d'institutionnaliser l'autorité légitime d'un gouvernement représentatif basé sur

l'organisation d'élections régulières, libres, équitables, transparentes et non violentes pour les pays du continent, le Congrès propose instamment que la Commission de l'Union Africaine mette en place une commission compétente, indépendante, impartiale et permanente chargée de fixer des règles électorales uniformes et de superviser les élections à travers le continent.

14. Le Congrès constate avec intérêt la détermination de la Commission de l'Union Africaine à réaliser des opérations favorables au peuple, comme c'est le cas dans certains de ses programmes de réforme. Le Congrès souligne particulièrement la restructuration de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme, tel qu'approuvé par un vote de l'UA au milieu de l'année 2008, afin de renforcer le mandat de la Cour pour inclure l'arbitrage, le prononcé et l'application des droits socio-économiques et des droits collectifs des personnes. Cependant, le Congrès désapprouve les dispositions de la Charte des droits, qui exclut, disqualifie et empêche les individus ainsi que les acteurs non étatiques de porter plainte ou d'envoyer des pétitions à la Cour, à moins que ces pétitions ne soient déposées ou approuvées par le gouvernement dans la juridiction duquel émanent ces pétitions. Le Congrès fait remarquer que cette entrave judiciaire à l'accès à la justice pourrait avoir des implications graves quant à la possibilité pour les victimes de violations des droits de saisir la Cour, et quant à la capacité de la Cour de juger des Chefs d'État et à la volonté des gouvernements de se conformer aux jugements. Le présent Congrès rejette l'exclusion par l'Union Africaine des syndicats de sa Commission des droits de l'homme.
15. Le Congrès reconnaît le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de la Commission de l'Union Africaine comme étant la plus importante institution africaine chargée de la gestion quotidienne des questions de paix et de sécurité sur le continent. C'est le CPS qui coordonne les stratégies de gestion des conflits, décide du moment où il faut mettre en place les opérations de maintien de la paix et du moment où il faut imposer des sanctions aux membres coupables. C'est pourquoi, le Congrès est très préoccupé par le fait que l'Union Africaine ne démontre pas assez d'engagement conformément à son serment renouvelé de protéger la démocratie, pour mettre un frein à l'arbitraire et être ferme à l'égard d'un plus grand nombre de formes anticonstitutionnelles de gouvernance, et de promouvoir les droits de l'homme, comme en témoigne la composition du CPS dont certains membres ont mauvaise réputation en matière de démocratie ou représentent des régimes autoritaires.
16. Pour mettre en place un dispositif de sécurité durable pour l'Afrique, il sera nécessaire de renforcer réellement le pouvoir des organisations régionales et sous-régionales en parvenant à une compréhension commune de la sécurité et à un consensus moral contre les conflits armés et les moyens anticonstitutionnels d'accéder au pouvoir. Les niveaux régional, sous-régional et national sont de véritables sites pour l'établissement et l'application de normes continentales de coopération en matière de sécurité. Pour assurer une architecture institutionnelle opérationnelle réaliste en Afrique, l'Union Africaine doit être prête à s'impliquer dans le renforcement des capacités de compréhension, d'analyse et de prévention des conflits entre les institutions gouvernementales et intergouvernementales et la société civile. Le programme d'architecture sécuritaire doit également mettre l'accent,

au sein des parties prenantes, sur le développement et la diffusion d'un ensemble de connaissances sur les conflits, la résolution des conflits, la démocratisation et le respect des droits de l'homme.

17. Le Congrès reconnaît que les travailleurs et les organisations syndicales sont des personnes et des entités touchées par les flambées de violence et les conflits armés et, en tant qu'agents de changement et de progrès, ont fait des efforts, consenti des sacrifices et pris des engagements pour prévenir la violence et les conflits armés, restaurer, maintenir et promouvoir la paix dans leurs communautés et leurs pays à travers l'Afrique. Le Congrès salue ces contributions et rend un vibrant hommage aux personnes qui ont, dans le cadre de la promotion de la paix, de la tolérance et de la réconciliation, sacrifié leur vie.

En conséquence, le Congrès réaffirme que :

1. L'édification d'une société africaine libre, pacifique, juste et démocratique en Afrique est une responsabilité collective et partagée et exhorte, à cet effet, la CSI-Afrique à soutenir par tous les moyens possibles les rôles et les responsabilités de l'Union Africaine et des Commissions économiques régionales (CER) en protégeant, en approfondissant et en consolidant la démocratie, le maintien de la paix, la résolution pacifique des conflits, la sécurité et le développement du continent.
2. La reddition des comptes et la justice sont des éléments importants pour la réalisation, l'approfondissement et le maintien de la paix et de la sécurité. Les personnes et les personnalités impliquées dans la violation des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité à travers des actes hostiles et incompatibles avec les constitutions nationales, les traités et les chartes régionaux doivent faire l'objet d'une enquête, être poursuivies et sanctionnées. La démonstration d'une véritable volonté politique, de la fermeté et de l'équité par les gouvernements africains est essentielle pour mettre un terme à l'impunité de la classe politique.

Le Congrès demande :

1. Notre soutien et notre participation effectifs à toutes les initiatives progressistes de paix et de justice soutenues, entreprises ou initiées par les syndicats affiliés.
2. A la CSI-Afrique de promouvoir activement la paix et de soutenir activement tous les efforts de l'Union Africaine pour assurer la paix surtout dans le conflit en cours entre l'Erythrée et l'Ethiopie.
3. La création d'un fonds panafricain pour les élections afin de soutenir les observateurs locaux et de réduire la dépendance vis-à-vis des observateurs étrangers.
4. Le rejet des clauses de la Charte des droits de l'homme qui interdisent l'implication des acteurs non-étatiques dans les processus électoraux dans la région.

5. Une reconnaissance syndicale assurant la participation des syndicats à tous les processus relatifs à la consolidation de la paix et à la résolution des conflits et le renforcement de nos propres mécanismes pour veiller à ce que toutes les élections soient organisées dans des conditions favorisant la démocratie.
6. L'adoption, par l'Union Africaine, de formes créatrices de renforcement de la paix et des mécanismes de résolution des conflits impliquant activement le peuple afin de prévenir les conflits et de promouvoir des méthodes non-militaires de résolution des conflits.
7. La création d'un observatoire des droits humains et syndicaux qui aura pour objectif, annuellement, de nommer et de dénoncer les individus, les entreprises, les gouvernements, les organisations et les autres structures impliquées dans la violation des droits des travailleurs et des peuples et de se mobiliser pour des actions et des sanctions contre eux.
8. L'élaboration d'un programme éducatif qui révèle les causes sous-jacentes et les effets des conflits, de l'instabilité et de l'injustice.
9. Une collaboration avec les affiliées, les mouvements sociaux progressistes, les *Global Unions* et d'autres partenaires pour entrer en liaison avec l'Union Africaine et d'autres organisations internationales afin de mettre fin aux guerres actuelles et aux conflits armés sur le continent africain, et pour participer à tout processus susceptible de favoriser une réconciliation effective, le secours et la réhabilitation des personnes et des communautés affectées par les conséquences de ces conflits.
10. Des politiques et des actions visant à consolider et préserver la paix, à résoudre pacifiquement les conflits, à traduire en justice les coupables de crimes de guerre et d'autres formes de crimes contre l'humanité et à garantir la justice pour les victimes des crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité ;
11. Une campagne active pour le retrait total de l'OTAN, de l'AFRICOM et des autres forces militaires et d'occupation étrangère sur le continent ainsi que le gel de l'augmentation démesurée des budgets militaires dans la plupart de nos pays, qui privent nos peuples du droit d'avoir des ressources pour la santé, l'éducation et d'autres services sociaux essentiels. L'usage de l'anti-terrorisme pour mater brutalement les luttes des travailleurs et des peuples doit être dénoncé dans notre campagne, afin que nous puissions recommencer à exprimer pleinement et librement nos droits démocratiques d'organiser et de demander la justice pour tous.
12. Un plaidoyer en faveur d'instruments punitifs effectivement applicables pour contrôler le comportement des multinationales et de toutes les autres (structures) qui profitent des opérations dans des zones de conflit ou des situations « post-conflit ».

13. le soutien et la défense des syndicalistes et des organisations syndicales confrontées à la violence, ainsi qu'un soutien pratique et politique aux affiliées travaillant dans des situations de conflit pour la paix et la réconciliation.
14. La promotion et l'intensification des actions syndicales pour améliorer la tolérance, la compréhension et la coopération entre les communautés, les tribus et les cultures et encourager les affiliées à coordonner leurs efforts de solidarité et de coopération aux niveaux national, sous-régional et international, à travailler en coopération, en réseau et en alliance avec des mouvements sociaux qui œuvrent en faveur de la paix et de la justice et avec d'autres organisations qui partagent les préoccupations et les valeurs du mouvement syndical.
15. La mobilisation pour convaincre les gouvernements africains de mettre en place une Commission électorale panafricaine, aller à la rencontre des organisations qui partagent les véritables valeurs syndicales et l'engagement vis-à-vis de la démocratie, de la liberté, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et les mobiliser pour atteindre cet objectif.
16. la réduction des dépenses militaires et des armes légères, l'augmentation des investissements publics dans la création d'emploi et des allocations fiscales aux dépenses publiques et aux prestations de services.

Résolution N° 5

Plaider pour le renforcement des capacités de l'Union Africaine (UA) pour une gouvernance efficace et la démocratie sur le continent

Contexte

1. L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) fut créée en 1963 à Addis-Abeba, à la suite de l'«*All Africa Conference*» tenue en 1959. Son objectif était d'unir les peuples africains et de lutter pour leur libération de toutes les formes de colonialisme et de domination étrangère. La création d'un Comité de libération de l'OUA pour soutenir les luttes anticoloniales et de libération était l'expression concrète de ce désir.
2. Après la libération de la plupart des pays africains du colonialisme et de l'Apartheid, l'OUA s'est transformée en Union Africaine (UA), le 9 juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, principalement pour accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent, promouvoir et défendre les positions africaines communes sur des questions d'intérêt pour le continent et ses peuples, assurer la paix et la sécurité en Afrique et promouvoir des institutions démocratiques, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Elle a également réservé une place à la société civile grâce à la création d'un organe appelé ECOSOC, bien que ce soit trop petit pour faire la différence.
3. Depuis l'avènement de l'OUA et, par la suite, de l'UA, plusieurs chartes et protocoles ont été adoptés, afin de promouvoir concrètement ces nobles intentions. Les plus importants sont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la Charte africaine de la participation populaire au processus de développement de 1990 et la Déclaration sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernements (de 2000).
4. En rapport avec ce qui précède, il y a la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui vise à renforcer les engagements des Etats membres de l'UA envers la démocratie, telle qu'elle est exposée dans les trois documents susmentionnés et dans d'autres documents cités dans le préambule. Elle rassemble ces engagements dans un document consolidé et juridiquement contraignant grâce auquel les Etats membres jetteront solidement les bases institutionnelles et politiques d'une démocratie et d'une paix durables.
5. En plus de l'infrastructure politique et sociale créée par ces organisations continentales, il y avait des programmes économiques visant à promouvoir le développement du continent. Il s'agissait notamment du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel adopté à Addis-Abeba en 1989.
6. Des progrès relatifs ont été faits en ce qui concerne les transitions politiques vers la démocratie en Afrique depuis les années 1990, bien que le processus d'affermissement et de consolidation de l'élan démocratique reste déconcertant. Tout prouve que la

transition démocratique est généralement plus facile que le renforcement et le maintien de la démocratie.

7. Une chose est de vaincre et de se débarrasser d'un régime oppresseur, une autre est de bâtir les fondements institutionnels et politiques d'une démocratie participative. Il est encore plus difficile de rappeler à l'ordre et de sanctionner ceux qui violent les règles et les protocoles sur lesquels ces organisations sont fondées.
8. Par conséquent, il ne peut y avoir de démocratie sans un leadership qui rend compte. Il faut non seulement créer des institutions, signer des déclarations, ratifier des protocoles et exprimer de bonnes intentions, mais également une véritable volonté politique et la capacité à mettre en application les déclarations et les nobles intentions propres à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et l'émancipation économique des peuples africains.
9. Les peuples d'Afrique ont mené des luttes héroïques contre le colonialisme en faveur de la démocratie, de l'émancipation économique et de la dignité humaine, mais leurs acquis ont été, et continuent d'être, remis en cause par une conjonction de facteurs.
10. Pendant et après les indépendances, la plupart des pays africains n'ont pas changé les structures créées par la colonisation, qui ont perpétué le sous-développement et subjugué davantage le continent. Les nouvelles élites les ont plutôt utilisées pour assoir leur pouvoir et contrôler la société et ses ressources, agissant de concert avec les anciennes puissances coloniales ; d'où la corruption généralisée et le pillage auxquels on assiste dans la plupart des pays africains.
11. L'Afrique était relativement prospère sur le plan économique entre 1960 et 1975, lorsque le taux de croissance de son PIB était de 4,5%, son taux de croissance des exportations de 2,8%, son taux de croissance du secteur agricole de 1,6% et son taux de croissance du secteur manufacturier de 6%.
12. A la fin des années 1970 et en dépit de cette performance économique raisonnable, il était évident que l'Afrique était confrontée à des crises économiques graves, cependant les années 1980 étaient décrites comme la 'décennie perdue', car l'Afrique traversait de graves crises économiques et politiques de croissance négative, d'effondrement économique, de guerres civiles, d'effondrement des Etats et des structures sociales.
13. La mauvaise gouvernance, une corruption systémique et le sous-développement structurel, le pillage perpétré par les multinationales et les élites au pouvoir ainsi que les systèmes politiques antidémocratiques sont tous responsables de la crise à laquelle notre continent et son peuple sont confrontés.
14. L'exemple des Conventions de Lomé, plus tard de Cotonou (renouvelées et renégociées au fil des années) montre les relations commerciales inégales entre l'Afrique et les pays membres de l'Union européenne. Tout récemment, les Américains ont promulgué la Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA), et l'Union Européenne, les Accords de Partenariat Economique (APE).

15. La responsabilité de la situation de notre continent est partagée entre les élites au pouvoir dans la plupart de nos pays et leurs parrains des pays occidentaux dont ces élites servent les intérêts et qui ont considérablement bénéficié de la perpétuation de ces régimes corrompus, parasites et antidémocratiques.
16. les Etats nations faibles et divisés hérités du colonialisme. Cet héritage est compliqué par les frontières coloniales établies dans l'intérêt de ceux qui les ont conçues et aggravé par l'influence extérieure et le rôle des anciennes puissances coloniales dans les affaires internes des pays et du continent en général.
17. Le manque d'un programme de développement national clair des pays africains pour surmonter la pauvreté, les inégalités et le sous-développement systémique.
18. L'UA est dominée par des leaders qui n'ont ni traditions ni pratiques démocratiques, d'où le manque de détermination et de volonté politique pour faire des changements.
19. L'héritage de la colonisation et le manque de transformation significative des régimes postcoloniaux, qui se manifestent de la façon suivante :
 - 19.1. L'infrastructure du sous-développement mise en place par les puissances coloniales pour servir les intérêts de la métropole, notamment les meilleures routes qui mènent à l'aéroport ou au port pour faciliter le transport des matières premières et des produits finis à destination ou en provenance de la métropole, plutôt que de relier les pays africains.
 - 19.2. Des relations privilégiées avec les anciennes puissances coloniales plutôt qu'entre pays africains, ce qui accentue les divisions entre les pays africains.
 - 19.3. Les divisions et les barrières linguistiques entravent la communication, la coopération, la solidarité et l'unité effectives.

Par conséquent, le Congrès réaffirme que:

1. Les années de sous-développement, de pillage, de pauvreté, de guerres, de corruption et de gouvernance antidémocratique ont été le résultat du manque de volonté politique, d'injustice systémique, d'indécision et des processus et institutions continentaux et nationaux inaptes à réaliser et à promouvoir les objectifs énoncés dans les textes fondateurs de l'UA et de son prédécesseur, l'OUA. Cette situation a été aggravée par le système mondial de multilatéralisme inégal et injuste.
2. Le manque de leadership exemplaire et démocratique au sein de l'UA et de l'OUA a encouragé une culture d'impunité, d'absence de reddition de compte, de transparence et de manque d'estime dû à la façon dont les structures continentales sont perçues par la plupart des gens.

3. Le colonialisme a créé les conditions fondamentales des crises, en raison des économies dépendantes, des structures désorganisées, des frontières artificielles, des peuples divisés, des ressources humaines sous-développées et des structures étatiques faibles et antidémocratiques.
4. La crise du marché international des produits de base, le système économique et financier injuste et le rôle dominant des multinationales étaient, et demeurent, des facteurs majeurs que les faibles gouvernements africains ne peuvent pas surmonter individuellement, à moins qu'ils agissent collectivement.
5. Etant donné ces conditions, dans lesquelles les élites au pouvoir et les systèmes politiques et économiques internationaux injustes continuent de renforcer la dépendance économique des pays africains héritée des Etats coloniaux, les pays africains ont eu des difficultés à se développer économiquement, à créer des Etats nations viables et à développer leurs ressources humaines et naturelles.
6. L'intervention directe de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International et des anciennes puissances coloniales dans les économies africaines à travers les Programmes d'ajustement structurel, sous prétexte d'aider les Africains à surmonter leurs crises, n'a fait que perpétuer les relations inégales et d'exploitation entre l'Afrique et le système mondial.

Le Congrès recommande :

1. Une campagne pour la transformation fondamentale de l'UA et de ses structures, pour une nouvelle éthique et de nouveaux principes qui régiraient son fonctionnement. Par exemple, il faut un nouveau type de leaders disponibles, capables et disposés à se soumettre à des élections régulières et à des processus démocratiques dans leurs propres pays. Tous les organes de l'UA doivent s'ouvrir à l'influence et à une participation effective de la société civile. Ceci doit inclure la consolidation d'un programme de développement global pour l'ensemble du continent. Ce programme sera utilisé pour discuter avec les puissances étrangères individuellement ou collectivement, des questions relatives à l'utilisation de nos ressources naturelles afin qu'elles profitent en premier lieu aux peuples du continent.
2. Le Congrès lance un appel aux institutions internationales et à leurs gouvernements afin qu'ils respectent le droit de l'Union Africaine à gérer ses propres affaires sans ingérence.
3. La participation active du mouvement syndical africain et d'autres forces progressistes aux activités et au travail de l'UA, notamment la mobilisation des masses à propos de la violation des droits humains et des travailleurs, la pauvreté et la justice économique, le commerce et le développement, la transformation des institutions mondiales multilatérales et la justice sociale en général.
4. La promotion de l'unité et de l'intégration des peuples africains grâce à des programmes d'échange, des activités sociales, sportives et culturelles, des programmes conjoints

entre différentes communautés religieuses et culturelles sur le continent ainsi que la promotion de l'usage et de l'enseignement des langues africaines dans nos pays.

5. Une campagne en faveur d'un code de leadership de l'UA clair et bien développé qui définit les qualités que doit posséder tout leader qui accède à un poste de responsabilité dans l'un ou l'autre de ses organes, et surtout, à des postes supérieurs au sein de l'organisation, afin d'instaurer une culture de reddition de compte et de légitimité à tous les échelons de l'UA et dans la société en général.
6. La participation active du mouvement syndical africain aux campagnes de démocratisation des institutions multilatérales – le FMI, la Banque mondiale et l'ONU (notamment le Conseil de sécurité antidémocratique) – afin que la transformation de l'UA cadre avec l'élan de démocratisation du multilatéralisme dans le monde en général.
7. La transformation de l'ECOSSOC pour qu'il cesse d'être un organe consultatif et devienne partie intégrante du mécanisme de prise de décisions applicables, composé d'organisations démocratiques de masse et pas seulement d'ONG non représentatives dont les membres sont inconnus.
8. Le renforcement des pouvoirs du Parlement africain pour qu'il exerce un rôle de superviseur, mette en application les conventions et les protocoles de l'UA et demande des comptes à tous les leaders du continent pour ce qui concerne la protection et la promotion des droits humains et des travailleurs ainsi que la justice environnementale.
9. La création par l'UA d'une Commission électorale panafricaine obligatoire, chargée de superviser et de gérer les processus électoraux avant, pendant et après les élections dans différents pays africains, particulièrement à la suite des conflits électoraux qui menacent la paix et la démocratie sur tout le continent. La CSI-Afrique et le mouvement syndical doivent être représentés au sein de la Commission électorale panafricaine.
10. Le renforcement du système de l'UA pour refuser l'accès des leaders, qui ne sont pas démocratiquement élus dans leurs propres pays, à des postes de responsabilité voire à la qualité de membre de l'UA.
11. Une participation active à la campagne mondiale pour la démocratisation des institutions multilatérales – le FMI, la Banque mondiale et le Conseil de sécurité de l'ONU – afin que la démocratisation de l'UA cadre avec l'élan de démocratisation du multilatéralisme dans le monde en général.
12. Un organe mondial reconstitué, démocratiquement géré et chargé des affaires économiques du monde sous la responsabilité de l'ONU, qui prendrait la forme d'un Conseil économique mondial pour coordonner les activités des différentes institutions financières et économiques, afin de répondre aux besoins de développement des pauvres de la planète, notamment des pays en développement. L'action de l'OMC sera placée sous la supervision d'un tel organe.

La solidarité internationale et la lutte pour la justice dans le monde

Contexte

1. La mondialisation de la pauvreté, de l'injustice et des inégalités continue de persister, divisant le monde en riches et pauvres, opprimés et oppresseurs, colonisateurs et colonisés, agressés et agresseurs.
2. Les forces néolibérales exploitent l'opportunité offerte par les crises pour renforcer leur emprise économique sur les pays à travers le monde, de façon à modifier la vie économique, sociale et politique de ces pays suivant leurs propres intérêts particuliers. Cela est illustré, entre autres, par l'appel pressant à la privatisation et à la dérèglementation des économies, et les relations commerciales inégales et persistantes, toutes choses qui exacerbent le sous-développement et l'exploitation des pays en développement et de leurs peuples.
3. Les pauvres du monde continuent d'être confrontés à l'occupation, au manque de démocratie et à d'autres violations des droits humains, à la corruption générale, au despotisme, à la violence, au caporalisme et au pillage perpétré par les multinationales. Toutefois, ils continuent de mener des luttes héroïques de résistance.
4. Le fardeau de la dette et le système financier et multilatéral injuste renforcent l'emprise néolibérale sur les économies africaines.
5. Le manque de solidarité syndicale active et de solidarité en général continue, en dépit de la priorité que la CSI-Afrique accorde à la lutte mondiale pour l'égalité, la justice économique, la démocratie et l'abolition de toutes les formes d'oppression, d'occupation, d'agression, de violations des droits humains et d'impérialisme.
6. La CSI-Afrique soutient les luttes particulières menées par les peuples frères de Palestine, du Swaziland, du Zimbabwe, du Sahara occidental et de Birmanie et celles de tous les travailleurs et tous les pauvres qui souffrent de l'exploitation et de l'oppression, quelle qu'en soit la forme, en Afrique et ailleurs dans le monde.

Par conséquent, le Congrès réaffirme :

1. La nécessité de renforcer la solidarité avec les peuples frères de ces pays :
 - 6.1. **La Somalie, la Côte d'Ivoire, la Libye, l'Egypte, la Tunisie** et les autres pays dont les peuples mènent des luttes ou viennent de sortir du joug des régimes antidémocratiques, de régimes militaires, de guerres civiles, d'une occupation étrangère et de toute autre situation qui compromet leur capacité à assurer leur développement intégral, leur souveraineté et leurs droits dans des conditions de liberté.

- 6.2. **La Palestine**, suite à la menace grave que constitue Israël pour le droit international, la paix et la justice en raison de son occupation prolongée de la Palestine et de la pratique de l'apartheid avec le soutien total des Etats-Unis et de certains Etats de l'UE. Parmi les exemples qui illustrent cette situation, il y a les attaques barbares contre Gaza qui se poursuivent malgré leur condamnation par le monde entier et au mépris des résolutions des Nations Unies et du droit international. Cela confirme l'impunité d'Israël et, par conséquent, l'urgence d'un mouvement mondial de renforcement de la solidarité avec le peuple palestinien pour qu'il se libère de l'occupation et de l'agression.
- 6.3. La Révolution **Cubaine** et ses exploits historiques ainsi que sa contribution aux luttes du peuple africain pour la libération, la santé et la dignité continue d'être une source d'inspiration pour les peuples opprimés du monde entier. Nous rendons hommage au peuple et aux travailleurs de Cuba qui ont célébré tout récemment le 50^{ème} anniversaire du grand triomphe de leur révolution contre l'impérialisme américain ainsi que leur résolution et leur constance en dépit du blocus vicieux et de la déstabilisation brutale imposés par les Etats-Unis. La lutte pour la défense de Cuba représente un rude combat contre l'impérialisme et pour la défense des modèles alternatifs de développement plutôt que la sauvagerie et le despotisme du capitalisme, tel que le démontre le système de santé cubain qui est un grand succès.
- 6.4. **Le Swaziland** reste le seul pays d'Afrique australe où les partis politiques sont officiellement bannis et où la monarchie exerce un pouvoir absolu. Le colonialisme britannique a transféré le pouvoir à un autre régime d'exploitation, d'aristocratie traditionnelle, de bourgeoisie compradore et de capitaux internationaux, à savoir le régime Tinkhundla. Celui-ci légitime son pouvoir oppressif en abusant de la culture Swazi qui lui sert de protection contre la condamnation et la réprimande internationale. Au nombre des abus, il y a le contrôle des terres, l'assujettissement de la main d'œuvre populaire et la violence systématique perpétrée par l'Etat contre les militants politiques et syndicaux. L'avènement du PUDEMO en 1983 donna une impulsion politique à l'élan pour un profond changement face à la crise du pouvoir royal et à l'oppression semi-féodale et néocoloniale. En outre, l'émergence de la Swaziland Democracy Campaign (SDC) a permis d'assurer la coordination en vue d'un mouvement mondial véritablement efficace pour l'instauration de la démocratie au Swaziland, à l'instar de l'ancien mouvement anti-apartheid.
- 6.5. **Le Zimbabwe** a mené une lutte longue et héroïque qui a conduit à la libération du pays du colonialisme britannique et qui a énormément contribué à la vague de libération dans la région d'Afrique australe. Le rôle clé joué par le mouvement de libération et le nouveau gouvernement a eu d'importantes retombées dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité

alimentaire, et permis de fournir à toute la région des produits de base. Ces avancées ont toutefois été compromises par une érosion constante et graduelle des acquis démocratiques et sociaux de la lutte de libération en raison de l'élitisme politique croissant, de la corruption et du néocolonialisme au sein du régime de la période post-indépendance. L'émergence de la classe ouvrière dirigée par le ZCTU, qui constituait un défi pour l'élitisme politique et le despotisme néocolonial, a fini par devenir une lutte politique pour le pouvoir, à la suite de la naissance d'un mouvement démocratique de masse et de l'intensification de la violence étatique, de la persécution des militants politiques et syndicaux et des arrestations massives faites par le régime ZANU-PFT sous prétexte de défendre la révolution, alors qu'en réalité il s'agissait de défendre des intérêts élitistes particuliers.

6.6. Le peuple du **Sahara occidental** aspire depuis des années à l'autodétermination et l'ONU a tranché en sa faveur, depuis plusieurs années. En 1960, le Comité spécial des Nations Unies chargé de la décolonisation a déclaré le Sahara occidental "territoire non autonome à décoloniser" conformément à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale. Le 17 décembre 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa première résolution sur le Sahara occidental appelant l'Espagne à décoloniser le territoire (Résolution 2072 (xx) de l'Assemblée générale). Cette résolution a conduit à la fin de la colonisation espagnole en 1975, laquelle a été malheureusement remplacée par l'occupation marocaine du territoire. Après plusieurs initiatives et une longue guerre entre le Maroc et les forces du Front POLISARIO, un cessez-le-feu a été déclaré et était censé conduire à un référendum par lequel le peuple sahraoui devait décider de son avenir, mais cela a été contrarié par le Maroc à plusieurs reprises et n'a pas encore eu lieu à ce jour. Le 30 juillet 2002, la Résolution S/Res/1429/2002 du Conseil de Sécurité de l'ONU stipule qu'elle est prête à étudier toute approche assurant "l'autodétermination du peuple du Sahara occidental". L'ONU a publié plusieurs rapports faisant état de violations extrêmes des droits de l'homme perpétrées par le Maroc sur ce territoire, mais le Maroc les a constamment réfutés.

6.7. **La Birmanie**, ancienne colonie britannique pendant plus de 200 ans, a connu 37 ans de régime militaire et de politiques isolationnistes et figure parmi les pays ayant la pire réputation en matière de violations des droits humains dans le monde. Le pays regorge de ressources naturelles et fut à un moment donné l'un des pays les plus riches d'Asie du sud-est. Les efforts déployés par l'ONU pour résoudre le conflit birman et restaurer la démocratie dans ce pays constituent un pas important et nécessaire vers la paix et la stabilité.

7. Le régime militaire, l'oppression quelle qu'en soit la forme et les guerres civiles constituent une menace pour la démocratie et le développement dans la plupart de nos

pays, et doivent être combattus par les travailleurs et la société civile à travers la lutte et la mobilisation des masses.

8. La tactique d'intimidation de l'Etat d'Israël ne peut être vaincue que par un mouvement mondial de la classe ouvrière unie, parce qu'il est évident que l'ONU n'a pas le pouvoir de confronter Israël et de le ramener à l'ordre, en raison du soutien dont il jouit de la part des Etats-Unis et de la Grande Bretagne en particulier.
9. Le soutien américain illégal et violent de la contre-révolution pour saboter la révolution cubaine, y compris l'embargo visant à forcer Cuba à renoncer à sa souveraineté, ainsi que l'emprisonnement illégal des Cinq Cubains par les Etats-Unis depuis 1998 pour leur rôle dans la défense de l'intégrité territoriale de Cuba contre le terrorisme financé par le gouvernement des Etats-Unis.
10. La détention continue des leaders et activistes politiques et syndicaux au Swaziland, notamment depuis le procès pour trahison du PUDEMO en 1991, montre la détérioration de la crise dans le pays et la détermination du peuple à défier le pouvoir oppressif du régime royal. Le mouvement syndical, de concert avec le mouvement progressiste en général, a joué un rôle crucial dans la mobilisation pour la démocratie aux côtés des autres forces sociales. Le SDC s'est avéré une force vitale pour la solidarité mondiale et doit être soutenu, afin de coordonner la solidarité mondiale avec le peuple du Swaziland.
11. La lutte de libération au Zimbabwe était principalement au sujet de la démocratie et du pouvoir économique des pauvres et de la majorité ouvrière, qui souffraient énormément en raison du clientélisme politique et des programmes économiques d'ajustement structurel pilotés par le FMI. Le pouvoir organisé de la classe ouvrière est nécessaire pour veiller à ce que les leaders et les institutions publiques soient constamment tenus pour responsables et qu'ils répondent aux besoins des masses.
12. Le peuple sahraoui a droit à l'auto-détermination et au contrôle total de ses ressources naturelles et de ses ressources en eau. L'occupation continue de son pays et la souffrance qui en résulte, constituent un acte d'accusation contre le continent africain au moment où tous les pays sont censés être libres du colonialisme. La solidarité s'impose. Il faut collaborer avec toutes les forces progressistes et le mouvement syndical du Maroc pour assurer le triomphe de la justice.
13. La junte militaire birmane est un régime illégitime qui doit céder la place à des dirigeants démocratiquement élus, pour restaurer des conditions normales et la démocratie. Les prochaines élections seront illégitimes à moins qu'elles se déroulent dans un climat qui garantit la participation libre et totale de tous les groupes politiques.

Le Congrès recommande :

1. La création d'un fonds et d'un comité de solidarité de la CSI-Afrique pour superviser et coordonner toutes les activités de solidarité et de soutien aux travailleurs et aux peuples qui en ont besoin sur l'ensemble du continent.
2. L'élaboration d'un programme spécial de solidarité en faveur des syndicats africains pour appuyer les travailleurs confrontés à des régimes militaires, à l'occupation étrangère, aux guerres civiles, à la lutte pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi qu'aux

questions critiques, telles que le commerce et la justice économique, la lutte contre les multinationales exploitantes, pour la justice climatique et les droits des travailleurs, contre la violation des droits de la femme et de l'enfant, et pour la transformation de la gouvernance multilatérale pour l'instauration de la démocratie dans le monde et un nouvel ordre mondial. Notre lutte pour les droits des travailleurs est en même temps un combat pour la démocratie et le développement socio-économique dans des conditions propices dans la plupart de nos pays et dans le monde.

2.1. A cet égard, le 25 mai (Journée de l'Afrique) doit être une journée continentale de solidarité ouvrière pour mettre en exergue la situation critique et les souffrances des travailleurs et des peuples d'Afrique. A cette occasion, nous devons témoigner notre soutien total à ceux qui sont en dehors du continent et qui sont engagés dans des luttes pour la justice partout où ils sont.

3. La participation active et l'intensification de la mise en œuvre de la campagne de Boycott mondial, de désinvestissement et de sanctions (BDS) contre Israël et les marchandises israéliennes et une rupture immédiate des relations diplomatiques entre les pays africains et Israël. Soutenir davantage le droit des Palestiniens à l'auto-détermination et à leur reconnaissance au sein de l'ONU.
4. La levée de l'embargo américain contre Cuba et la libération immédiate et sans condition des cinq patriotes cubains détenus dans les prisons américaines, et l'engagement à participer activement aux campagnes locales et internationales en faveur de leur libération.
5. La levée de l'interdiction des partis politiques ; la tenue d'élections démocratiques multipartites pour élire un gouvernement légitime ; la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques, l'abolition de la loi sur la répression du terrorisme (*Suppression of Terrorism Act*) ainsi que le rejet de la loi régissant la fonction publique (*Public Service Bill*) au Swaziland. Nous devons continuer à participer à la *Swaziland Democracy Campaign* (SDC) afin d'organiser une campagne mondiale visant à libérer les travailleurs et le peuple du Swaziland ; isoler la famille royale et boycotter les marchandises et les entreprises appartenant ou associées au régime Tinkhundla au pouvoir ; établir un lien avec la campagne pour dénoncer la crise économique croissante dans le pays, une conséquence directe de la corruption, du népotisme et de l'abus des ressources de l'Etat par la famille royale.
6. Le renforcement du mouvement de solidarité avec le peuple zimbabwéen, afin qu'il consolide davantage la démocratie dans toute l'Afrique australe en renforçant les capacités et la conscience du peuple. Nous devons par ailleurs demander à la SADC de procéder à la mise en œuvre de l'Accord politique global (*Global Political Agreement*) - qui était certes un compromis par rapport aux exigences des travailleurs pour une démocratie constitutionnelle centrée sur le peuple -, condition minimale pour une

progression rapide vers la démocratie. L'arrestation et le harcèlement continuels des députés, des militants de l'opposition et des activistes de la société civile sont inacceptables.

7. Nous lançons un appel aux grandes puissances, spécialement les Etats-Unis, la France, l'Espagne et l'UE en général, pour qu'elles s'abstiennent de la politique de deux poids deux mesures et de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. Nous devons mobiliser un soutien concret au profit du POLISARIO et de l'UGTSARIO, attirer l'attention sur la situation critique des exilés et des déplacés sahraoui dans les camps de réfugiés et ailleurs dans le monde, demander la création des conditions pour une libre participation aux affaires politiques et au processus électoral du pays, tout en demandant également la tenue des élections dans un environnement qui garantit la participation libre et totale de tous. Il ne faut épargner aucun effort pour obtenir le soutien des syndicats marocains en faveur de ces actions.
8. Une campagne annuelle contre les sociétés multinationales qui se focalisera sur 3 multinationales qui exploitent le plus sur le continent.
9. Que le Conseil général adopte un programme qui :
 - 1.1. Définit nos perspectives pour une approche intégrée de la solidarité internationale, en incorporant des actions de solidarité spécifiques à chaque pays et des campagnes thématiques telles que le changement climatique, le commerce, la transformation du système multilatéral international et les multinationales.
 - 1.2. Identifie et clarifie notre coordination avec différentes forces progressistes et coalitions concernant ces thèmes, notamment l'élaboration des systèmes d'appui à une solidarité concrète.
 - 1.3. Identifie les points d'accès et les cibles de toutes les campagnes ainsi que la meilleure façon d'avoir un impact mesurable et durable dans nos différents syndicats, pays, régions et au niveau continental.

L'Organisation Mondiale du Commerce et les accords de partenariat économique

Contexte

1. Durant la période coloniale, l'Afrique a fait l'objet d'une partition par les pays européens lors de la conférence de Berlin de 1884-1885. Ces frontières artificielles ont engendré des Etats et des économies faibles, comparativement à ceux des anciennes colonies asiatiques.
2. Conformément au système colonial, les colonies n'étaient pas autorisées à produire des biens manufacturés, mais elles étaient plutôt encouragées à produire, extraire et exporter des minéraux en échange des produits manufacturés importés des pays européens.
3. Les relations entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique étaient régies par la Convention de Yaoundé de 1963 et ensuite par la Convention de Lomé de 1975. Il s'agissait d'un "Accord préférentiel impérial" qui accordait aux anciennes colonies des pays européens, des avantages commerciaux spéciaux pour l'accès aux marchés européens, leur octroyant, entre autres, des tarifs réduits ou nuls sur leurs exportations vers les marchés européens.
4. La convention de Lomé est une exception à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui interdit toute discrimination entre partenaires commerciaux. Elle a été acceptée et a bénéficié d'une dérogation permanente par les signataires du GATT. La justification était que malgré leur indépendance politique, les anciennes colonies des pays européens n'étaient pas considérées comme des pays indépendants de leurs anciens colonisateurs, mais simplement comme leurs territoires.
5. Les pays africains ont signé l'Accord de Cotonou en 2000, qui cherchait à remplacer le traitement préférentiel impérial non-réciproque de l'époque coloniale par des accords de libre-échange réciproque dans le cadre de Lomé IV. Aux termes de l'Accord de Cotonou, les pays africains devaient réduire leurs tarifs douaniers sur les produits importés de l'UE, alors que les pays de l'UE ne devaient pas changer grand-chose car leurs tarifs sont déjà bas en moyenne.
6. La plupart des pays africains sont limités par de petits marchés et par l'absence d'économies d'échelle. Les 27 pays de l'UE ont des économies hautement industrialisées, alors que l'Afrique a 47 petites économies qui dépendent encore des matières premières. Leur poids financier moyen est de 4 milliards de dollars américains et leur PIB combiné est égal à celui de la Belgique ou à 50% de celui de l'Espagne.
7. L'un des objectifs de l'Accord de Cotonou est de se servir des Accords de partenariat économique (APE) comme des outils pour renforcer l'intégration régionale. Les pays européens négocient en bloc et sont représentés par la Commission européenne, tandis que les pays africains négocient individuellement et non à travers l'Union Africaine (UA).

Ceci affaiblit l'intégration régionale parce que l'UE peut jouer avec les pays en opposant les uns aux autres.

8. Les pays africains ont convenu de se servir des Communautés économiques régionales (CER) comme bases pour une communauté économique régionale et continentale plus large. Ils ont leurs propres projets d'intégration régionale, mais l'UE ne les prend pas en compte.
9. L'UE est en position de force dans les négociations puisqu'elle est à la fois une pourvoyeuse de marchés et d'aide aux pays africains. Sa politique commerciale étrangère consiste avant tout à accroître l'accès des produits de l'UE aux marchés et à garantir l'approvisionnement en matières premières provenant de l'Afrique. A titre d'exemple, elle a proposé une interdiction de l'usage des taxes à l'exportation au sein de l'OMC pour garantir une source d'approvisionnement pour les pays importateurs de matières premières.
10. L'Europe est un continent riche et industrialisé, pourtant elle veut entrer en concurrence avec l'Afrique dans les mêmes conditions et modalités. Les pays africains négocient les APE au sein de quatre groupes, à savoir SADC, ESA/COMESA, CEMAC et CEDEAO/UEMOA, mais la composition de ces groupes n'est pas basée sur la composition des CER de l'UA.
11. Selon la CNUCED, la performance de l'Afrique en matière d'exportation requiert une rupture avec les politiques antérieures, qui reposent sur la libéralisation des échanges, et une concentration sur le renforcement des capacités dans les secteurs agricole et industriel.
12. L'UE a manqué de respect envers les pays et institutions africains, et les a traités avec dédain au cours des négociations des APE. Comme le dit l'historien français Gilbert Meynier dans *L'Afrique Noire est Mal Partie* (René Dumont, Paris 1966 p 34): « Dès le premier jour de leur rencontre, les Européens ont affirmé le principe de leur supériorité par rapport à la race noire... ils ont transformé de force les Africains en esclaves en justifiant cela par leur puissance supérieure... pour ouvrir les marchés de leur commerce en Afrique, ils ont foulé aux pieds les derniers vestiges de la civilisation africaine. »
13. Le Congrès constate la politique du deux poids deux mesures et les tactiques d'intimidation auxquelles les pays riches et industrialisés ont recours en exigeant que les pays en développement libéralisent davantage leurs économies, particulièrement dans leurs secteurs où ils sont les plus vulnérables, tout en protégeant leurs propres secteurs vulnérables. Ceci conduit à une plus grande désindustrialisation et à des pertes d'emplois dans les pays en développement. Nous constatons également les pressions exercées par les Etats-Unis sur les pays africains individuels.
14. Le Congrès note avec inquiétude l'impasse des négociations de Doha, particulièrement les différends dans le domaine agricole et la réduction des tarifs industriels. De plus, l'impasse est dû au changement de structure et à la réorientation du commerce mondial

des pays occidentaux comme les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne vers les pays comme la Chine et l'Inde (les pays BRICS).

15. Le Congrès reconnaît cependant que l'émergence des pays BRICS présente la possibilité d'un cadre alternatif d'engagement économique mondial, contrairement à la domination sans limite des Etats-Unis et de l'UE et aux conditions défavorables qu'ils imposent à nos pays et aux pays en développement en général.
16. Le Congrès constate que l'émergence de la Chine et de l'Inde présente des défis et des opportunités particuliers pour les pays africains. Les besoins en matières premières pour l'industrialisation et la sécurité alimentaire des pays BRICS peuvent répéter les erreurs de l'époque coloniale où les pays africains servaient de sources de matières premières et de main d'œuvre bon marché, ainsi que de débouché pour les produits manufacturés en vertu des conditions de commerce défavorables.

Le Congrès réaffirme par conséquent que :

1. Les pays africains ont le droit de développer leurs secteurs agricole et industriel à leur propre rythme et au moment qui leur convient le mieux.
2. Conformément aux règles de l'OMC, les pays en développement ne doivent pas être contraints d'accepter des accords de réduction de tarifs qui ne sont pas conformes à leurs besoins économiques, industriels et financiers.
3. Le commerce à des conditions de franchise n'est pas indispensable au développement économique et à la création d'emplois. Les pays qui se sont industrialisés et qui ont créé des emplois décents ont procédé de cette façon pour protéger leurs industries locales grâce, entre autres, aux barrières tarifaires et non tarifaires.
4. Les industries naissantes en Afrique ont besoin de protection contre la concurrence étrangère. Le commerce dans le cadre des accords de libre échange sur une base réciproque et égale avec l'UE profitera inévitablement aux pays de l'UE.
5. Les avantages présumés des APE sous forme d'emplois dans le secteur des services et d'accès libre aux contingents avec franchise de droits ne sont certainement pas suffisants pour stimuler l'industrialisation dans les pays africains.
6. L'ouverture des marchés des pays africains pourrait mener à la désindustrialisation. Suite à la libéralisation du commerce dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et de l'OMC, peu de pays africains ont augmenté la production des produits agricoles et manufacturés.
7. La libéralisation du commerce n'a pas attiré les investissements directs étrangers à l'exception des secteurs des matières premières, tels que les secteurs minier et agricole.
8. Les pays ont le droit de déterminer leurs sources de revenu et l'utilisation des tarifs comme une source de revenu fait partie de ce droit.

9. Les APE ont déjà causé des divisions et des tensions entre les membres des diverses communautés économiques régionales. Cela fera que les CER auront des difficultés à mettre en œuvre des projets d'intégration régionale. En outre, les CER manquent de politique commune en ce qui concerne les questions telles que les marchés publics et la concurrence.
10. Les APE conduiront à des déficits commerciaux en raison des échanges déséquilibrés entre une UE très développée et une Afrique moins développée, à la destruction d'entreprises locales par des entreprises européennes bien établies, à la fermeture d'entreprises locales et à des licenciements, à la perte de compétences et de capacités de production. En outre, les APE augmenteront la dépendance vis-à-vis des denrées alimentaires importées.
11. Il y a diverses alternatives aux APE de l'UE. L'UE aurait pu améliorer les instruments juridiques existants, tels que Tout sauf les armes pour les Pays moins avancés (PMA) et le Système de préférences généralisées (SPG) pour les pays en développement. L'un des arguments qu'elle a avancés est que la raison d'être des APE est la conformité à l'article XXIV du GATT qui exige une réciprocité dans les accords de libre-échange. Pourtant, les Etats-Unis entretiennent des échanges commerciaux avec des pays africains dans le cadre de l'AGOA, un régime commercial préférentiel non-réciproque. En outre, l'UE aurait pu demander une dérogation.
12. La clause de la Nation la plus favorisée (NPF) dans les textes des APE, selon laquelle tous les accords et préférences commerciaux accordés à des tiers doivent être offerts à l'UE, viole la souveraineté des pays africains. Dans le cadre de l'OMC, le principe de la NPF n'est pas une obligation pour une zone de libre-échange.
13. Les APE visent à supprimer la marge de manœuvre économique en vue de l'industrialisation, en limitant l'usage des instruments industriels, commerciaux et fiscaux, tels que les tarifs, les subventions ou les taxes sur les importations.
14. Les données provenant des études d'évaluation d'impact réalisées aux niveaux national, régional et continental par la Commission économique pour l'Afrique indiquent qu'un accord réciproque de libre-échange conduirait à des pertes d'emplois, à la désindustrialisation, à des pertes de revenus et à la désorganisation du processus d'intégration économique.
15. Les pays africain ne peuvent bénéficier du commerce international que s'ils parlent le même langage et sont unis dans leur effort pour réaliser une indépendance économique et politique réelle.

Le Congrès recommande :

2. Une campagne pour un nouveau système commercial et économique international juste qui reconnaît les besoins de développement des pays pauvres.

3. Une campagne pour le rejet des APE et autres conditions commerciales et économiques similaires qui militent contre nos espaces macro-économiques, afin de promouvoir le développement et des politiques alternatives sur le continent pour notre propre industrialisation. Nous constatons en particulier les points suivants concernant les APE et les négociations à l'OMC ;
 - 3.1 L'UE doit améliorer les accords commerciaux légaux existant au lieu de forcer les pays à signer les APE qui sont incompatibles avec les besoins économiques, financiers et de développement de l'Afrique.
 - 3.2 L'exclusion des APE et d'autres négociations commerciales bilatérales similaires, des questions abordées dans le cadre de l'OMC, telles que les services et les taxes à l'exportation.
 - 3.3 L'exclusion des APE des problèmes qui n'ont pas été résolus dans le cadre de l'OMC tels que les marchés publics et la politique d'investissement et de concurrence.
 - 3.4 Une disposition particulière permettant aux pays africains d'utiliser un mécanisme de sauvegarde spécial (MSS) dans les secteurs agricole et industriel, sans avoir à prouver un éventuel préjudice, si les importations atteignent un certain niveau.
 - 3.5 Une disposition spéciale dans le cadre du traitement spécifique et différencié pour permettre aux pays d'avoir recours aux MSS contre les produits agricoles subventionnés de l'UE sans avoir à prouver le préjudice fait aux industries locales.
 - 3.6 Une compensation financière pour perte de recettes tarifaires due à une réduction des droits. La compensation devrait être maintenue jusqu'à ce que les pays africains industrialisent leurs économies.
4. La conduite de toutes les négociations commerciales, bilatérales et multilatérales, au niveau continental sous la houlette de l'UA conformément au Traité d'Abuja.
5. Le renforcement des capacités techniques et stratégiques de l'Afrique, afin qu'elle soit en mesure de négocier de manière significative et collective avec des puissances étrangères dans tous les forums où il est question de négocier.

Résolution N° 8

La création d'emploi et le travail décent pour une vie décente

Contexte

1. La croissance économique est une nécessité mais elle ne suffit pas pour éradiquer la pauvreté et pour créer des opportunités adéquates d'emplois décents. Pour que la croissance profite aux pauvres, il faut mettre en place des politiques de redistribution. En outre, la structure de la croissance économique est importante pour assurer l'accès à l'emploi, au logement, à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation.
2. La plus fondamentale de toutes les opportunités économiques demeure le travail décent. Ce dernier fournit aux individus par le revenu qu'il procure, la possibilité d'accéder à toute une gamme de biens et services nécessaires à un niveau de vie décent. En Afrique, il ressort que parallèlement au travail salarié qui occupe relativement peu de travailleurs, une bonne partie des populations opère dans l'économie informelle où elle travaille à son compte et a de faibles rémunérations, ce qui ne lui permet pas de subvenir à ses besoins essentiels.
3. En Afrique, les problèmes liés à l'emploi et aux conditions de travail comprennent *la précarité de l'emploi, les salaires bas, l'absence de protection sociale, l'absence d'hygiène, sécurité et santé au travail et le non respect des normes internationales, des lois sociales et de la dignité humaine*. Ces problèmes sont liés à la prééminence du néolibéralisme, à la mauvaise gouvernance économique et politique, à la faiblesse des Etats africains, la faiblesse institutionnelle des structures de protection des travailleurs et à la faible capacité d'intervention des syndicats africains.
4. Parmi certaines causes immédiates de ces situations, on peut citer *la recherche de la maximisation du profit par les entreprises opérant sur le continent, la délocalisation, la flexibilité excessive, la déréglementation et la politique de libéralisation dont les investisseurs jouissent dans les zones franches d'exportation, la démission des gouvernements dans leur mission de régulation, le sous équipement et la défaillance de l'administration du travail, l'absence des forces syndicales au niveau des secteurs, national et international, l'absence de liberté syndicale, le manque de protection des délégués du personnel, le manque de capacité des représentants des travailleurs, la faible capacité d'offre d'emploi, les carences des politiques de création d'emploi, les effets néfastes des politiques imposées par les institutions de Bretton Wood et l'OMC, ainsi que l'iniquité dans la répartition des fruits de la croissance*. En Afrique, le faible niveau d'emploi décent est l'une des causes de la dégradation des conditions de vie des travailleurs et de l'incidence élevée de la pauvreté. On y dénombre près de 50% de pauvres, environ 30% de chômeurs ou de sous-employés surtout dans les rangs des jeunes et des femmes avec une forte progression de l'économie informelle.
5. La Convention 122 sur la politique d'emploi souligne la nécessité pour les Etats membres de promouvoir le plein-emploi et des emplois productifs et librement choisis pour tous. Une série d'autres conventions et recommandations font également la promotion de l'égalité des chances et comportent des dispositions concernant la non-discrimination au travail.

6. La notion de « travail décent » a émergé à la fin des années 1990, en reconnaissance de la prolifération des formes non standard de travail qui comprennent les emplois faiblement rémunérés, sans sécurité ni avantages sociaux et ceux qui sont exemptés de fait ou de droit, de se conformer aux normes internationales du travail. Il s'agit des contractuels, des journaliers, des travailleurs à temps partiel, temporaires ou des employés loués.
7. La première mention officielle et la première tentative de définition de l'expression « travail décent » au niveau de l'Organisation Internationale du Travail est intervenue dans le Rapport du Directeur général à la Conférence Internationale du Travail en 1999. Dans sa formulation préliminaire, le « travail décent » était caractérisé par les éléments suivants :
 - Un travail productif
 - La protection des droits
 - Une paie adéquate
 - La couverture sociale y compris la protection et
 - Une approche tripartite et le dialogue social
8. Le programme de travail décent sert de base à un cadre plus juste et plus durable de développement global. Il est basé sur la compréhension selon laquelle le travail est une source de dignité personnelle, de stabilité familiale, de paix dans la communauté, de démocratie au service du peuple et de croissance économique qui accroît les opportunités d'emplois productifs et de développement des entreprises.
9. Le but général du travail décent est d'opérer des changements positifs dans la vie des personnes et de refléter les priorités du programme social, économique et politique des pays et du système international. Même si l'expansion des marchés mondiaux des biens et services a créé de nouvelles opportunités de croissance et d'industrialisation (avec les multinationales comme acteurs clés), il faut souligner que ces marchés ont également eu un effet profond sur la prolifération des formes non-standard d'emploi.
10. Les syndicats, les agences communautaires et les organisations de développement ont prévenu que la tendance des ministères du commerce et de l'industrie, du travail et des affaires sociales à élaborer et concevoir des règles et des réglementations régissant le commerce, les professions et l'emploi sans chercher à savoir les conditions de travail dans ces secteurs constitue l'une des plus grandes omissions susceptibles de compromettre les initiatives audacieuses des programmes par pays de promotion du travail décent.

Par conséquent, le Congrès réaffirme que :

1. Le droit au travail est un droit humain fondamental en ce sens que le travail est une source de dignité personnelle, de stabilité familiale et de paix dans la communauté. Tout emploi doit être librement choisi et doit procurer un revenu suffisant pour satisfaire les besoins économiques et familiaux fondamentaux.
2. Le courtage en matière d'emploi équivaut à un trafic humain et à l'esclavage des temps modernes.

3. Les travailleurs à tous les niveaux ont des droits de représentation et de sécurité élémentaire grâce à la protection sociale.
4. La promotion du travail décent est un élément clé de la stratégie nationale de développement
5. Le travail décent doit être la pierre angulaire de toutes les politiques économiques et est le principal instrument de lutte contre la pauvreté.
6. L'idée du Pacte mondial pour l'emploi doté d'une feuille de route qui identifie la mise en place d'un socle de protection sociale est l'un des éléments majeurs de la stratégie de relance de l'Afrique.
7. Le Pacte mondial pour l'emploi et le travail décent doivent être au cœur de la restructuration économique et du développement des investissements pour satisfaire les besoins fondamentaux des populations dans le cadre des Programmes Pays pour la Promotion du Travail Décent.
8. Il est nécessaire de renforcer les syndicats sur le continent pour améliorer la performance des Programmes pays de promotion du travail décent en Afrique.

Le Congrès recommande

1. Une campagne pour la création d'emplois de qualité et pour le maintien des emplois conjointement avec tous les autres éléments du travail décent
2. Une campagne contre les travaux occasionnels, la sous-traitance et les emplois informels et pour veiller à ce que les travaux occasionnels deviennent des emplois permanents ou à plein-temps.
3. Une campagne agressive pour bannir les pourvoyeurs de main-d'œuvre afin de contrôler la vague des formes non-standard d'emploi telles que les travaux occasionnels, le travail saisonnier et la sous-traitance.
4. L'engagement des gouvernements à développer et mettre en œuvre des programmes par pays de travail décent de concert et en partenariat avec le mouvement syndical.
5. Le Pacte mondial pour l'emploi et le programme de travail décent doivent orienter les politiques de transformation économique et de développement social initiées pour soutenir la création d'emplois décents et la promotion de meilleures conditions de vie pour le peuple.
6. L'appui de l'OIT au renforcement de la capacité des syndicats, en particulier en matière de recherche, d'élaboration de politiques et d'autres domaines de

capacité stratégique et technique, dans le but d'améliorer leur participation effective aux processus des PPTD et au développement national en général.

7. L'implication effective des organisations syndicales dans le développement des capacités des travailleurs pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des PPTD. A cet effet, le Congrès exhorte les affiliées à prendre les engagements suivants :
 - 7.1 Obtenir des informations sur le Pacte mondial pour l'emploi et le Programme de travail décent, afin de se les approprier et de propager leur contenu.
 - 7.2 Mettre en place au niveau national, un outil de surveillance syndicale pour surveiller la mise en œuvre des PPTD.
 - 7.3 Initier dans leurs pays respectifs le développement des PPTD efficaces en prenant en compte les préoccupations des travailleurs, et contribuer activement à leur stricte mise en œuvre.
 - 7.4 Former aux niveaux national, sous-régional et régional des alliances stratégiques afin d'assurer l'unité d'action syndicale en faveur des PPTD.
 - 7.5 Formuler et publier au sein des organisations syndicales des propositions concrètes pour accélérer la création d'emplois décents, renforcer les systèmes de protection sociale, garantir le respect des normes du travail et améliorer la qualité du dialogue social.

Résolution N° 9

Promouvoir l'organisation dans l'économie informelle et une économie solidaire pour un meilleur développement de l'Afrique

Contexte

1. Le Congrès reconnaît que la question de l'économie informelle revient comme un sujet important de préoccupation au cours des deux dernières décennies avec les programmes d'ajustement structurel et les effets de la mondialisation qui ont conduit à la fermeture de nombreuses entreprises et sociétés d'État.

2. Plus des deux tiers des travailleuses et travailleurs en Afrique exercent dans l'économie informelle dans des conditions de travail précaires sans protection sociale. L'économie informelle regroupe les activités qui ne sont pas souvent enregistrées par la comptabilité nationale et qui échappent aux lois du travail. En règle générale, les travailleurs de l'économie informelle sont peu instruits, mal rémunérés et ont des conditions de travail précaires.

3. Le Congrès reconnaît que malgré la mise en œuvre de différentes politiques économiques, la plupart des pays d'Afrique sont toujours confrontés à des problèmes de développement majeurs avec près de 50% de pauvres, environ 30% d'actifs au chômage ou sous employés, un taux de chômage des jeunes excessivement élevé et des emplois majoritairement précaires et informels.

4. La croissance économique enregistrée en Afrique depuis près de 20 ans n'a pas réduit la pauvreté sur le continent. L'écart entre riches et pauvres s'est creusé davantage. La justice sociale s'est détériorée. Parmi les raisons évoquées pour expliquer la faiblesse des performances socio-économiques et du bas niveau de développement sur le continent, il y a l'absence ou la faible implication des travailleurs et des organisations syndicales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement.

5. Le Congrès déplore le fait que les économies africaines soient trop orientées vers l'extérieur, trop vulnérables aux fluctuations du marché mondial et très peu orientées vers la satisfaction des besoins locaux et la création d'emplois décents. L'économie sociale ou solidaire semble être mieux indiquée pour satisfaire les besoins locaux car elle peut assurer la production de biens et services capables de réduire la pauvreté et la dépendance de l'Afrique.

6. En effet, l'économie solidaire s'ouvre à une importante frange de la société en contribuant à la satisfaction des besoins des populations les plus défavorisées en leur fournissant des emplois, des revenus et un minimum de protection sociale. En outre, elle peut permettre d'élargir le dialogue social aux travailleurs et opérateurs de l'économie informelle.

7. Le Congrès reconnaît que l'économie solidaire n'est pas un phénomène nouveau car ses valeurs sont proches des valeurs syndicales. Elle partage non seulement les valeurs de démocratie, de solidarité et d'entraide, mais elle est aussi un mouvement social soucieux de lutter pour les meilleures conditions de vie de ses membres.

8. le Congrès constate qu'il est urgent que les syndicats occupent cet espace afin de renforcer leur base syndicale et d'améliorer leur capacité de mobilisation. L'élargissement des bases syndicales à l'économie informelle est une priorité stratégique du syndicalisme africain. Cet élargissement assurera une représentation plus importante des travailleurs de ce secteur, notamment les femmes qui y sont majoritaires, au sein du mouvement syndical. Le défi est grand d'assurer que les emplois sont maintenus et créés au sein des structures de l'économie informelle et que celles de l'économie solidaire répondent aux critères du travail décent.

9. Le Congrès estime que les syndicats doivent œuvrer pour un environnement favorable à une économie solidaire capable de promouvoir la mise en œuvre des principes de l'Agenda du travail décent de l'OIT pour l'Afrique, de la Recommandation N°193 sur la promotion des coopératives, de la Déclaration de l'OIT sur la Justice Sociale et une Mondialisation équitable, la Recommandation 200 de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail (2010), les résultats et les conclusions des récentes discussions de la Conférence Internationale du Travail (CIT) sur l'économie informelle, les entreprises durables, l'emploi des jeunes, l'emploi rural, la sécurité sociale et l'égalité entre hommes et femmes.

10. Le Congrès est conscient du fait que sans un grand effort d'organisation dans l'économie informelle, il serait difficile voire impossible d'organiser la majorité des travailleuses et travailleurs de façon effective.

Le Congrès recommande :

1. Une campagne pour des lois et des réglementations qui assurent des conditions de travail décentes dans le secteur informel.
2. L'organisation des travailleurs du secteur informel en syndicats et le soutien de toutes leurs luttes pour de meilleures conditions de travail et de vie.
3. Une campagne pour la reconnaissance des droits des travailleurs du secteur informel, notamment une définition claire de leurs systèmes de négociation pour protéger leurs droits
4. La création et le renforcement des réseaux du secteur informel en participant activement à leurs activités et en soutenant toutes leurs initiatives.
5. La promotion, notamment en les encourageant, des coopératives de création d'emploi et de travail décent, surtout parmi les travailleurs licenciés et dans les communautés pauvres.
6. Des investissements de l'Etat pour soutenir les coopératives et économies solidaires à travers des projets de développement des compétences, des offres de conditions favorables, le soutien du marketing, des subventions et des primes de rendement.
7. L'offre, par les syndicats, de services spécialisés et d'appui aux travailleurs de l'économie informelle. Ces services délivreront des informations sur leurs droits, proposeront des projets d'éducation et de promotion, une aide juridique, une assurance médicale, des projets d'épargne et de crédit ainsi que la création de coopératives. Cependant, le Congrès réaffirme que ces services ne peuvent pas se

substituer aux négociations collectives ou décharger les gouvernements de leurs responsabilités.

8. A la CSI-Afrique, à ses affiliées, à ses partenaires et aux fédérations syndicales de :

- 8.1 Approfondir les connaissances des leaders syndicaux dans le domaine de l'économie sociale, des entreprises et des organisations afin d'accroître les partenariats en soutenant leurs activités à travers des achats préférentiels et la vulgarisation de leurs services et produits.
- 8.2** Elaborer des programmes syndicaux pilotes pour l'économie sociale, surtout aux niveaux régional et national, programmes susceptibles de renforcer la confiance des travailleurs quant à la viabilité pratique des formes alternatives d'organisation économique de la société.
- 8.3 Participer activement à l'organisation des travailleurs et des opérateurs de l'économie informelle en promouvant des organisations et entreprises de l'économie informelle.
- 8.4 Soutenir des programmes d'alphabétisation des femmes et des jeunes dans les secteurs clés de l'économie informelle.
- 8.5 Mener une étude rigoureuse sur la transition du travail sous-payé, du travail payé mais précaire vers le travail décent, dans le but de développer une approche sensible à la dimension Genre pour satisfaire les besoins, les intérêts et les préoccupations de ce secteur.
- 8.6 Promouvoir des coopératives, des associations, des mutuelles d'entraide et d'entreprises sociales, en vue, essentiellement d'améliorer l'accès aux services financiers, aux services de création d'entreprises, aux services sociaux et de santé de la majorité des groupes vulnérables, des communautés pauvres, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les personnes affectées par le VIH/SIDA.

Une nouvelle voie de croissance continentale et l'intégration régionale pour le développement de l'Afrique

Contexte

1. L'héritage du sous-développement de l'Afrique est le résultat de plusieurs siècles de pillage de ses ressources naturelles, de l'esclavage et de l'exploitation excessive de sa force de travail tant par les puissances coloniales que par les grandes entreprises mondiales. En 2009, 22 nations sur 24 identifiées, d'après l'indice de développement humain des Nations Unies, comme ayant un 'faible développement humain' étaient situées en Afrique sub-saharienne. En 2006, 34 des 50 nations sur la liste des pays les moins avancés des Nations Unies étaient en Afrique.

2. Le pillage du continent a été perpétré avec l'assentiment de l'élite du continent, qui a abusé du pouvoir d'Etat en accumulant de la richesse au détriment du peuple.

3. Les économies africaines demeurent fortement dépendantes de l'exportation des matières premières, à savoir : l'or, les diamants, le cacao, le café, etc., au lieu de l'industrie manufacturière. Ces matières premières ont été sujettes aux conditions perverses persistantes des chocs commerciaux qui ont entraîné un déclin relatif de la part africaine du revenu mondial. La part africaine de ce revenu baisse de façon constante depuis le siècle dernier dans une certaine mesure. En 1920, le travailleur européen moyen gagnait environ trois fois ce que gagnait le travailleur africain moyen. Actuellement, le travailleur européen moyen gagne vingt fois ce que gagne son collègue africain.

4. Le régime commercial mondial est discriminatoire. Il protège les nations développées aux dépens des pays en développement, dont ceux de l'ensemble de l'Afrique. Avec près d'un milliard d'habitants représentant approximativement 14% de la population mondiale, l'Afrique fournit environ 2% seulement du PIB mondial et moins de 1% de la valeur ajoutée industrielle mondiale. La part de l'Afrique dans les exportations mondiales n'atteint pas 2% des exportations des pays en développement. Dans le domaine du commerce international, l'Afrique est marginalisée parce qu'elle reçoit moins de 5% des IED (investissements étrangers directs) et est par ailleurs soumise à des conditions économiques inéquitables conçues avant et renforcées durant les périodes coloniale et postcoloniale.

5. Le sous-développement continu de l'économie africaine et les niveaux élevés de pauvreté, de famine, de chômage et de maladies telles que la tuberculose, le paludisme et le VIH/SIDA qui peuvent être prévenues et traitées demeurent les principaux défis de l'Afrique. En moyenne, 35 à 60% des habitants sur le continent vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le chômage est devenu endémique, 20 à 40% de la population active ne sont pas employés, les emplois précaires sont en hausse et beaucoup de femmes et de jeunes sont victimes de discrimination en matière d'emploi.

6. Bon nombre de pays africains sont confrontés à des crises politiques, résultant notamment de conflits violents, comme en Libye, en Côte d'Ivoire, en Somalie et au Soudan, ainsi qu'à une crise socioéconomique croissante causée par des régimes anti-démocratiques qui manquent de clairvoyance en matière de développement national, comme au Swaziland et au Zimbabwe.

7. Une partie importante de la stratégie d'intégration de l'Afrique doit être l'intégration régionale et continentale. Cet idéal a été porté par les premiers leaders africains et d'autres chantres du panafricanisme avant et au moment des indépendances. De surcroît, il a été à la base de la création de l'OUA en 1963 où lors de sa conférence constitutive, les préoccupations relatives aux problèmes économiques recommandaient dans l'optique de la mise en place de dynamiques régionales, entre autres dispositifs, la possibilité de créer une zone de libre-échange entre les pays africains, la libéralisation progressive des monnaies nationales de toute dépendance non technique vis à vis de l'extérieur, la création d'une zone monétaire africaine et la formation d'un marché commun africain avec la libre circulation des biens, des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

8. Ces idéaux de l'intégration ont été réaffirmés à travers le Plan d'action de Lagos, le NEPAD et lors de la création de l'Union Africaine qui a remplacé l'OUA. L'intégration régionale demeure la stratégie clé qui permettra aux gouvernements africains d'accélérer la transformation de leurs petites économies fragmentées, d'élargir leurs marchés, d'étendre l'espace économique continental et de recueillir le fruit des économies d'échelle, en accroissant ainsi la prospérité de leurs nations.

9. L'intégration régionale améliore également la compétitivité dans le commerce mondial et l'accès aux technologies, aux investissements et innovations venant aussi bien de l'intérieur du continent que de l'étranger. En effet, une intégration plus poussée permettra non seulement à l'Afrique de s'engager sur la voie de la prospérité mais également d'améliorer la coordination et l'harmonisation des politiques économiques et sociales, le développement des infrastructures ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité à l'intérieur de la région entière.

10. En Afrique, l'intégration régionale semble avoir réalisé des percées avec la création des organisations sous-régionales, la croissance de la migration des populations à l'intérieur du continent, les investissements transfrontaliers à l'intérieur de l'Afrique ainsi que les organisations sociales et économiques caractérisées par :

10.1 La communauté de langue et de culture et des marchés transfrontaliers dynamiques ;

10.2 L'existence de ressources partagées (fleuves, interconnexion de réseaux électriques, voies de communication etc.) qui nécessitent des cadres de dialogue et de co-gestion ;

10.3 L'existence de communautés économiques régionales (CER) opérationnelles (à savoir l'UMA, la CEN-SAD, la CEDEAO, la CEEAC, l'EAC, le COMESA, l'IGAD, la SADC) ;

10.4 L'émergence d'une culture de réseautage au sein de filières telles que celles de la cola, du sel, des céréales, du bétail, etc., avec comme effets, la mobilité et le brassage des personnes à travers des réseaux régionaux d'opérateurs économiques, d'organisations syndicales, d'organisations paysannes, d'organisations estudiantines, de journalistes, etc.

11. Le processus de construction de l'intégration comporte cependant un certain nombre d'enjeux : l'unification et l'élargissement des marchés, la libre circulation des personnes et des biens, la gestion des crises et la construction de la paix (ce qui pose le problème de la sécurité régionale), la prolifération des entités régionales et l'absence de cohérence, la mobilisation des ressources, la gouvernance des Etats et le renforcement des acteurs régionaux. Face à ces enjeux, de nombreuses difficultés subsistent et menacent la mise en place d'entités régionales fortes, véritables catalyseurs du développement en Afrique. Ces difficultés concernent :

- la viabilité des entités régionales actuelles ;
- les barrières à la circulation des personnes, des biens et des capitaux ;

- le développement des échanges intra-africains, toujours entravé par des obstacles non tarifaires, notamment les formalités administratives, les points de contrôle et les différents barrages routiers ;
- la dépendance monétaire et politique des pays parties prenantes aux processus d'intégration vis-à-vis de l'extérieur ;
- la qualité médiocre des réseaux d'infrastructure;
- les conflits et guerres civiles dans certaines parties du continent;
- la mauvaise gouvernance et l'absence de mise en œuvre des décisions prises pour faciliter l'intégration régionale;
- le manque de volonté politique et l'absence d'un véritable leadership ;
- les difficultés de mise en œuvre des politiques régionales économiques, monétaires, budgétaires et sociales (emploi, santé et éducation) ainsi que les politiques sectorielles (agricoles, industrielles et des services) sans mécanismes de convergence viables ;
- l'existence d'un égoïsme national qui freine l'application des décisions communautaires ;
- l'implication insuffisante des syndicats et des acteurs de la société civile et du secteur privé dans la définition des mécanismes institutionnels d'intégration, ce qui a comme conséquence un décalage entre les décisions politiques d'intégration et les réalités vécues par les populations ;
- le manque d'information des populations sur les politiques d'intégration ;
- la non-préparation des agents de l'administration dans l'application des politiques communautaires.

En conséquence, le Congrès réaffirme que :

1. L'Afrique doit mettre fin aux conflits et aux guerres civiles, aux coups-d'Etat et aux régimes de dictature pour créer les conditions nécessaires au développement.

2. Des mesures décisives doivent être adoptées pour veiller à ce que les ressources naturelles abondantes du continent soient développées au profit du peuple, afin de réduire le chômage, la pauvreté, l'endettement permanent et l'écart croissant entre les individus et les pays pauvres et riches.

3. Les initiatives telles que le Plan d'action de Lagos et le NEPAD comportaient de bonnes intentions, de nature à promouvoir une croissance durable et une meilleure gouvernance sur le continent, mais elles étaient handicapées par le fait qu'elles étaient basées sur les politiques néolibérales qui enracinent la domination des entreprises internationales et la dictature des marchés sur le peuple et le développement des économies d'Afrique.

4. Il est nécessaire de renforcer le rôle du Parlement africain et de la société civile, ainsi que celui des syndicats en particulier, en matière de formulation de politiques, afin que les programmes de développement reflètent les souhaits du peuple du continent, et non les seuls souhaits des gouvernements et des organisations financières internationales, ce qui était le cas du NEPAD.

5. Le contexte de l'intégration en Afrique est marqué par le processus de mondialisation dans lequel le continent est marginalisé, alors que d'autres pays en développement émergent. Néanmoins, l'intégration est toujours une solution porteuse d'espoir pour propulser l'Afrique dans l'économie globalisée, lui permettre de renforcer sa position dans les échanges internationaux et assurer que le développement des Etats africains profite réellement aux populations.

6. L'intégration ne saurait être simplement considérée comme l'abolition des frontières nationales, ni comme une situation dans laquelle l'Afrique serait réduite à l'état d'appendice du marché mondial. L'intégration suppose plutôt la convergence des intérêts, des programmes de développement et des

idées des différents acteurs répartis au-delà des frontières. Elle doit également être ancrée sur un socle socioéconomique et culturel endogène.

7. Bien que le continent soit doté de ressources naturelles, la plupart des pays d'Afrique sont toujours confrontés à des problèmes de développement majeurs, qui constituent des obstacles à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Par ailleurs, la crise financière internationale, qui a commencé en 2007, et les crises antérieures (énergétiques, alimentaires, et climatiques) continuent d'avoir des effets néfastes extrêmes sur les populations en Afrique.

8. Les processus d'intégration régionale doivent viser la construction d'une communauté d'intérêts avec des Etats responsables et démocratiques qui respectent les droits de l'homme, des femmes et des travailleurs. Les gouvernements doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en application des programmes de développement en Afrique. Ces programmes doivent être fondés sur des stratégies à long terme et des institutions solides et doivent promouvoir le dialogue social.

9. Les principes et les valeurs de l'intégration régionale sont importants pour les syndicats africains et doivent être conformes à l'internationalisme progressiste. En outre, le nouveau syndicalisme dont se réclame la CSI-Afrique repose sur l'idée de globalisation de la solidarité et de respect de la diversité et des spécificités des entités continentales. C'est dans ce contexte qu'elle définit sa coopération avec les mouvements syndicaux d'Asie, des Amériques et d'Europe dans la grande famille de la CSI.

10. La communauté intellectuelle, les leaders politiques, les entrepreneurs et les dirigeants syndicaux doivent aussi aider les gouvernements dans les communautés régionales à trouver des modèles de développement appropriés et à élaborer des programmes de développement convenables pour les diverses composantes de la société.

Le Congrès recommande :

1. L'élaboration d'une vision claire et d'une voie de croissance et de développement, en vue de conduire en la matière un programme audacieux, dans l'intérêt du continent et de ses populations. Cette stratégie tirera leçon des expériences des pays en développement en général et de l'histoire économique de l'Afrique en particulier, ainsi que d'autres régions du monde. La stratégie de développement devrait principalement :

1.1 être axée sur une vision à long terme, allant de 10 à 30 ans, avec des plans quinquennaux de développement, et sur les besoins et priorités des populations africaines ;

1.2 assigner un rôle central et prépondérant à l'Etat démocratique tout en reconnaissant au marché un rôle dans ce cadre et non un rôle parallèle ou séparé ;

1.3 œuvrer pour la création et le maintien d'un environnement sociopolitique propice au développement ;

1.4 promouvoir l'intégration régionale.

1.5 Il faut par ailleurs assurer :

1.5.1 Le développement de cartels au sein des secteurs ou industries où nous sommes massivement nantis, afin d'influencer la fixation des prix et de définir les conditions du commerce en notre faveur, ce qui devrait également promouvoir la création d'emplois.

1.6 L'élaboration de lois et de politiques qui protègent les petites économies et industries de toute concurrence déloyale, surtout de la part des multinationales ;

1.7 Une place centrale à l'Etat démocratique de développement dans tous nos pays pour garantir un programme national de développement intégré et participatif.

1.8 En priorité la création d'emplois et placer cette priorité au centre de toutes les politiques publiques en créant un environnement macro-économique propice et en amenant l'Etat à investir

dans des activités économiques productives. A cet égard, les emplois verts doivent avoir la priorité absolue.

2. Les syndicats africains doivent œuvrer pour que des mesures soient prises en faveur de ces nouvelles stratégies dans les domaines suivants :

- 2.1.1 Etant donné les mutations climatiques majeures auxquelles le continent fait face, les gouvernements africains doivent prendre des mesures idoines pour protéger l'environnement des pays africains.
- 2.1.2 Il faut renforcer la capacité de production et valoriser les ressources naturelles dans les communautés régionales consolidées par le biais des marchés intégrés. Cela ne saurait être possible sans la promotion d'une agriculture capable de satisfaire les besoins élémentaires et de générer un surplus pour l'industrie, la technologie, les infrastructures de communication, le développement des services et l'intensification de l'interaction intersectorielle pour renforcer la capacité industrielle.
- 2.1.3 Mettre en place un système financier au service des secteurs productifs et non au profit de la spéculation. Dans ce contexte, les gouvernements africains doivent réaffirmer leur autonomie en matière de politiques fiscales, monétaires et financières par la redéfinition du mandat des banques centrales pour leur permettre de s'en acquitter.
- 2.1.4 La promotion d'une gouvernance démocratique sur les plans au niveau des Etats et des communautés régionales. A cet effet, les gouvernements africains doivent prendre des mesures pour améliorer leur système interne de coordination politique et utiliser leurs ressources humaines et matérielles de façon collective pour renforcer leur visibilité, leurs intérêts et leurs positions de négociation dans les débats intergouvernementaux, surtout au niveau du FMI, de la Banque Mondiale, de l'OMC, du G20 ou du système des Nations Unies en général.

3. Pour une nouvelle croissance démocratique et progressiste, la mobilisation en faveur du développement de l'Afrique, une campagne doit être initiée sur toutes ces questions qui affectent nos pays et l'ensemble du continent, pour le sauver des liens et des échecs du néo-colonialisme, du néo-libéralisme et du capitalisme grâce à la mobilisation active du peuple, des parties prenantes et des communautés.

4. Il faut enclencher une campagne pour le contrôle démocratique et l'appropriation de toutes nos ressources naturelles. Cette campagne visera, en particulier, la valorisation de nos ressources minérales et naturelles ainsi que le développement d'une industrie qui apporte de la valeur ajoutée, et d'une industrie agro-alimentaire, pour créer des emplois décents durables.

5. Une campagne doit aussi être initiée contre les propositions actuelles de l'OMC et des pays développés, qui consistent à obliger les économies africaines à s'ouvrir à la concurrence mondiale injuste dans le domaine de l'approvisionnement des biens et services, concurrence qui entraînera des pertes d'emploi et une désindustrialisation aggravée.

6. Les gouvernements et l'Union Africaine doivent prendre des mesures pour arrêter, dans les pays africains, la fuite des capitaux qui accentue la vulnérabilité des économies nationales, tout en promouvant des investissements productifs de capitaux et non la spéculation.

7. Une campagne doit être menée en faveur de programmes qui améliorent radicalement, en quantité et en qualité, l'éducation, les soins de santé, le logement, l'assistance sociale et tous autres services aux populations.

8. Le rôle de la société civile et du mouvement ouvrier, en particulier, doit être renforcé en matière de formulation des politiques et d'implication des communautés dans ces politiques.

9. L'Union Africaine et le Parlement africain doivent mettre en place des mécanismes visant à mettre fin rapidement aux guerres civiles et aux conflits qui pèsent sur notre continent.

10. Les affiliés doivent nouer des alliances avec des organisations de la société civile, des organisations communautaires et des parties prenantes, pour assurer des processus d'intégration régionale effective axée sur le peuple à tous les niveaux. Parmi ces processus, on peut citer notamment :

10.1. L'identification et l'occupation des espaces créés par les CER ; au cas où ils n'existeraient pas, il faut les susciter ;

10.2 La vulgarisation des politiques d'intégration. Ceci suppose l'interpellation des CER pour la prise en compte de la dimension diffusion et vulgarisation des documents en direction des populations, et dans les langues nationales ;

10.3 La création avec d'autres acteurs d'organes de surveillance et d'évaluation des politiques sectorielles mises en œuvre au niveau des CER en vue de proposer des alternatives en cas de besoin.

La lutte contre la désertification et d'autres formes de dégradation de l'environnement

Contexte

1. Le Congrès reconnaît le rôle important que les écosystèmes jouent dans le développement socioéconomique des ménages et des nations, surtout dans les pays en développement tels que ceux d'Afrique. Le Congrès reconnaît, par ailleurs, que le continent est fréquemment affligé par une sécheresse grave, une déforestation rapide et différents types de pollutions de l'écosystème, qui ont eu un impact négatif sur des écosystèmes sensibles dans plusieurs parties du continent.
2. Le Congrès reconnaît que les 2/3 (deux tiers) du continent constituent un désert ou des terres sèches et qu'il y a de grandes étendues de terres arables sèches dont presque les trois quarts sont déjà dégradées dans une certaine mesure. Le Congrès reconnaît, par ailleurs, que la pauvreté est généralisée dans de nombreux pays africains qui dépendent énormément des ressources naturelles pour leur subsistance. Ces pays ont également des conditions socioéconomiques difficiles, des cadres institutionnels et juridiques insuffisants, une infrastructure incomplète et de faibles capacités scientifiques, techniques et éducatives.
3. Le Congrès constate par ailleurs que pour relever ces défis, il faudrait des ressources financières, une technologie et une expertise qui ne sont pas tout de suite disponibles dans la région. En outre, ces actions nécessitent un haut degré de volonté politique, des législations et des politiques saines, des mécanismes d'application effectifs et l'implication de toutes les couches de la société, ce qui est en général difficile à obtenir dans la région.
4. Le Congrès est pleinement conscient des facteurs qui ont contribué à la désertification et à la dégradation de l'environnement en Afrique. Ces facteurs comprennent le surpâturage, l'augmentation rapide de la population, les guerres civiles, le manque de politiques nationales adéquates, notamment dans les domaines de l'agriculture, du bétail, de l'énergie et de la planification familiale. Le Congrès est également conscient du fait que le manque de démocratie et de pratiques de bonne gouvernance a énormément et négativement contribué à la désertification et à la dégradation de l'environnement dans la région.
5. Le Congrès est convaincu que la désertification de l'Afrique et la dégradation de l'environnement sont fortement liées à d'autres défis environnementaux, notamment la réduction de la pauvreté, la réduction des inégalités entre les sexes, la fourniture de services sociaux (santé, eau et éducation), la réduction des taux de chômage, la mise en place de bonnes conditions de travail et la réalisation de la sécurité alimentaire. Par conséquent, le Congrès est convaincu que la lutte contre la désertification et d'autres formes de dégradation de l'environnement réglera non seulement des problèmes économiques mais également des problèmes politiques et d'emploi.
6. Le Congrès reconnaît les efforts entrepris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, en particulier les efforts entrepris sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée à Paris le 17 juin 1994, entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

7. Le Congrès apprécie l'élaboration d'un Plan d'action régional géré par la Banque Africaine de Développement, de même qu'il reconnaît l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux (PASR) au sein de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEAC), du Comité de lutte contre la sécheresse au Sahel, de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'*Inter-governmental Authority on Development* (IGAD) et de la *Southern African Development Community* (SADC). Le Congrès constate, en outre, l'élaboration de Plans d'action nationaux dans tous les Etats membres de l'Union Africaine.
8. Le Congrès constate néanmoins avec inquiétude que bien que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification préconise la participation des parties prenantes, les organisations ouvrières n'ont pas participé à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans d'action régionaux ainsi que des programmes d'action sous-régionaux et des plans d'action nationaux.
9. Le Congrès constate avec inquiétude que, malgré les responsabilités, dans une large mesure, de bien des multinationales dans la dégradation accélérée de l'environnement en Afrique, ce sont les communautés les plus vulnérables et les plus pauvres du continent qui en font les frais.
10. Le Congrès reconnaît le lien entre le système capitaliste et nos problèmes environnementaux y compris les problèmes relatifs à la désertification, à la dégradation et à l'épuisement de nos ressources environnementales, toutes choses dues au maintien des pays et du peuple africains dans la pauvreté.
11. Le Congrès constate par ailleurs que de par sa nature, le capitalisme est fondé sur un modèle de développement non durable qui, dans sa quête de maximisation du profit, entraîne la désertification, la dégradation et l'épuisement de notre environnement, ce qui contribue énormément à maintenir les pays africains et à plonger leurs populations dans la pauvreté.

En conséquence, le Congrès réaffirme :

1. La nécessité absolue pour les gouvernements africains de jeter collectivement ou individuellement un regard critique sur les questions relatives à l'accès à l'énergie, à la paix et la sécurité, à la démocratie et la bonne gouvernance, à l'agriculture et la production du bétail, ainsi qu'à la planification familiale.
2. La nécessité impérieuse de régler et d'arrêter les conflits actuels et potentiels et de prévenir des conflits futurs à l'intérieur et au-delà des frontières nationales.
3. La nécessité morale, sociale, écologique et économique d'unir l'Afrique politiquement, socialement et économiquement afin d'apporter la prospérité à l'Afrique et au peuple africain, de régler et d'éviter les conflits et d'autres causes de la désertification et de la dégradation de l'environnement.

Le Congrès recommande :

1. Une campagne de sensibilisation de masse sur le rôle du capital et des pratiques d'exploitation relatives à la désertification et à la dégradation de l'environnement afin de mobiliser les communautés et de les amener à entreprendre des actions qui conduiront à des changements positifs de comportement et à influencer les politiques et les programmes gouvernementaux.
2. Une mise en œuvre effective de toutes les déclarations et résolutions de l'Union Africaine sur l'agriculture, la désertification, l'énergie, le genre et toutes autres résolutions (y compris la Déclaration de Maputo sur l'énergie) relatives à des questions qui d'une manière ou d'une autre contribueront à la réduction et éventuellement à l'élimination de la désertification et d'autres formes de dégradation de l'environnement dans la région.
3. Aux organisations syndicales nationales, sous-régionales et régionales de faire du lobbying pour que les questions de désertification et de dégradation de l'environnement soient intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent, les politiques nationales et les régimes d'inspection du travail.
4. Aux gouvernements d'assurer une participation accrue des syndicats aux sessions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'examen des PAR, des PASR et des PAN dans le but d'inclure les questions d'emploi.
5. Aux syndicats d'exiger que les Autorités régionales, sous régionales et nationales assurent leur représentation dans tous les cadres institutionnels mis en place pour superviser la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la région.
6. Aux centrales syndicales nationales, d'inclure, en collaboration avec leurs affiliés, les questions relatives à la désertification et à d'autres formes de dégradation de l'environnement dans les conventions collectives.
7. A la CSI-Afrique, d'entrer en contact avec le BIT en vue d'effectuer une étude régionale, pour identifier les foyers de tension sur les lieux de travail, déterminer l'impact de la désertification et d'autres formes de dégradation de l'environnement sur les travailleurs, leurs familles et les questions générales d'emploi.

ŒUVRER POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

Contexte

1. Le Congrès reconnaît que la sécurité alimentaire sera réalisée une fois que toute la population (y compris les travailleurs) aura, à tout moment, accès à des aliments suffisants, sains et nutritifs afin de satisfaire ses besoins et préférences alimentaires pour une vie active et saine. À cet égard, le Congrès reconnaît le rôle que le programme de travail décent peut jouer dans la réalisation de la sécurité alimentaire au niveau des lieux de travail puisque les quatre piliers du programme de travail décent peuvent garantir l'accès à une alimentation suffisante, saine, nutritive et culturellement appropriée.

2. Le Congrès prend acte de l'Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948, qui a stipulé que la nourriture est un droit fondamental de l'homme. Le Congrès considère toute politique, tout programme ou toute action ayant entraîné la crise alimentaire actuelle comme une violation flagrante de la Déclaration des Nations Unies qui exige des sanctions contre les auteurs, de la même manière que les violeurs d'autres droits fondamentaux de l'homme sont tenus pour responsables.

3. Le Congrès constate par ailleurs qu'à travers l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD 1C), la communauté internationale a identifié la faim comme l'un des défis majeurs auxquels l'humanité fait face, et promis de réduire de moitié le nombre de personnes affamées d'ici 2015. Le Congrès est préoccupé par le fait que la récente crise alimentaire ne permettra pas aux gouvernements, en particulier ceux d'Afrique d'atteindre cet objectif.

4. Le Congrès constate que pendant le Sommet mondiale sur l'alimentation en 2009 (le Sommet de la faim), la communauté internationale a adopté une déclaration pour renouveler l'engagement pris lors du Sommet mondiale sur l'alimentation de 1996 d'éradiquer durablement la faim de la face de la terre. La déclaration a préconisé une augmentation du financement local et international de l'agriculture, de nouveaux investissements dans le secteur rural, une gouvernance améliorée des questions alimentaires mondiales et une action plus vigoureuse pour faire face à la menace que le changement climatique représente pour la sécurité alimentaire. Le Congrès constate avec inquiétude que le 16 octobre 2010, la Journée mondiale de l'alimentation est entrée dans sa 30^{ème} année, cependant la FAO a estimé qu'en 2009, il existait environ 1 milliard d'affamés dans le monde entier. Le Congrès exhorte les gouvernements nationaux et la communauté internationale à joindre le geste à la parole et à tenir leurs promesses.

5. Le Congrès est profondément préoccupé par l'impact de la crise alimentaire actuelle sur les travailleurs dans beaucoup de régions du monde et en Afrique, en particulier, où environ 281 millions de personnes (environ 40% de la population africaine) survivent avec un revenu quotidien de moins d'un dollar. La hausse des prix des denrées alimentaires les a obligés à utiliser 50 à 70 pour cent des budgets de leurs ménages pour acheter des produits alimentaires, ce qui réduit leur capacité à assurer à eux-mêmes et à leurs familles d'autres besoins fondamentaux tels que l'éducation, les services de santé et le logement.

6. Le Congrès reconnaît que le récent défi de la sécurité alimentaire n'est pas seulement le résultat de la baisse de la production alimentaire, mais il est dans une large mesure le résultat de mauvaises politiques agricoles nationales, de faibles investissements dans l'agriculture, de mauvais systèmes de distribution alimentaire (aux niveaux local et transfrontalier) et d'une spéculation accrue par les riches. Le Congrès est convaincu que la recherche de solutions à ces problèmes majeurs aidera à faire face à l'insécurité alimentaire.

7. Le Congrès est également préoccupé par l'impact de la hausse des prix des denrées alimentaires sur les caractéristiques de la main-d'œuvre en Afrique sub-saharienne où on a observé la baisse de la croissance de la main-d'œuvre et un changement dans la répartition par sexe de la main-d'œuvre, ce qui indique une baisse des taux de participation des hommes et une légère augmentation de la participation féminine ; cela suggère l'entrée des veuves sur le marché du travail. Il y a eu une réduction de l'âge moyen de la main-d'œuvre, ce qui indique l'entrée des enfants et des jeunes (probablement des orphelins) sur le marché du travail.

8. Le Congrès reconnaît le lien fort entre la sécurité alimentaire, la paix et la stabilité et constate avec inquiétude l'émergence et l'intensification des conflits dans la région. Le Congrès est conscient que la crise alimentaire mondiale actuelle a eu un plus grand impact sur les travailleurs et les personnes travaillant et vivant dans plusieurs zones de conflit dans la région, ce qui a transformé ces personnes en bénéficiaires perpétuels d'aide alimentaire. Le Congrès constate par ailleurs les problèmes liés aux programmes d'aide alimentaire, notamment le manque de fiabilité et l'irrégularité des fournitures d'aide alimentaire, l'impact négatif sur la production locale, le fait que la nourriture soit culturellement inadaptée dans certaines communautés, les difficultés que les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants ont à accéder à la nourriture en situation de conflit et les normes médiocres de santé et de sécurité liées aux programmes d'aide alimentaire. Le Congrès exhorte individuellement les gouvernements et collectivement l'Union Africaine à aborder les causes profondes plutôt que les symptômes de ces conflits. Le Congrès exhorte les gouvernements nationaux à promouvoir une véritable démocratie et la bonne gouvernance pour éliminer les conflits actuels et prévenir les futurs conflits.

9. Le Congrès reconnaît en outre les liens entre les ressources environnementales, la production agricole et la sécurité alimentaire. Le Congrès constate avec inquiétude l'augmentation des problèmes environnementaux dans la région, notamment les changements des conditions climatiques, la pollution des ressources environnementales, l'épuisement des ressources environnementales (en particulier l'eau), la dégradation des terres et la déforestation. Le Congrès exhorte les gouvernements individuellement ou collectivement à prendre les mesures nécessaires pour une meilleure protection des ressources environnementales, pour réduire la pollution et la dégradation de l'environnement et aider les agriculteurs locaux à faire face aux changements des conditions atmosphériques et climatiques. Le Congrès exhorte les gouvernements à ratifier toutes les conventions et tous les protocoles internationaux et régionaux sur l'environnement tels la Convention 170 de l'OIT sur les produits chimiques, la Convention de Rotterdam sur le PIC (Prior Informed Consent) dans le commerce des pesticides dangereux, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention de Bâle sur la circulation transfrontalière des substances dangereuses, la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, la Convention de Bamako sur la sécurité chimique

(adoptée par l'UA), le Protocole de Montréal sur les substances nuisibles à la couche d'ozone et le Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions, en particulier les émissions de dioxyde de carbone.

10. Le Congrès est préoccupé par le fait que bien que l'Afrique n'ait pas contribué à la crise financière actuelle, sa capacité à nourrir ses populations a été réduite de manière drastique par la crise. Le Congrès constate avec inquiétude la tendance actuelle qui consiste à mettre en place des programmes de stimulation axés principalement sur la revitalisation des institutions financières et leurs mécanismes correspondants sans prendre en considération la nécessité d'augmenter les investissements dans l'agriculture et d'étendre la protection sociale aux groupes marginalisés et vulnérables. Le Congrès préconise la révision des programmes nationaux de stimulation dans le but d'assurer que l'on donne aux investissements agricoles et à la protection sociale la priorité qu'ils méritent.

11. Le Congrès déplore les politiques propagées par certains pays développés et les institutions financières internationales qui favorisent l'investissement spéculatif dans le foncier et la nourriture (financiarisation de la nourriture et de la terre), ce qui constitue la cause de la crise alimentaire mondiale actuelle. Le Congrès recommande la non-banalisation de la nourriture et de la terre sur les marchés financiers internationaux ; la nourriture et la terre jouent un rôle important dans les moyens de subsistance de beaucoup de pauvres et des populations rurales et ne doivent pas être monopolisées par quelques investisseurs ou multinationales riches et puissantes.

12. Le Congrès rappelle avec inquiétude la monopolisation de l'agriculture par les multinationales étrangères dans beaucoup de pays africains. La monopolisation des intrants agricoles tels que les graines, les engrais, les machines agricoles, les services consultatifs, la recherche, le stockage et le marketing favorise l'insécurité alimentaire dans la région. Le Congrès recommande l'élaboration de politiques nationales qui favorisent la production agricole locale et un plus grand rôle du gouvernement dans le secteur agricole. Les gouvernements doivent jouer leur rôle en s'assurant que les agriculteurs locaux augmentent leur productivité et ont accès à des marchés rentables aux niveaux national, sous-régional et international.

13. Le Congrès reconnaît l'importance de l'agriculture comme principal secteur de l'économie dans beaucoup de pays africains et recommande l'augmentation des investissements dans l'agriculture. L'agriculture uniquement représente environ 70% de la main-d'œuvre de l'Afrique, et contribue plus de 25% de son PIB. Entre 1981 et 2005, le nombre de pauvres vivant avec moins de 1,25 \$ par jour a presque doublé en Afrique Subsaharienne, en passant de 212 millions en 1981 à plus de 388 millions en 2005. La performance du secteur agricole et de l'économie rurale dont dépend la majorité de la population africaine pour ses moyens de subsistance, est directement liée à l'état de pauvreté, et détermine à quel point les OMD peuvent être réalisés. À cet égard, le plus grand défi en ce qui concerne la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) réside dans la transformation du secteur agricole de l'Afrique en moteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Le Congrès exhorte les Etats membres de l'UA à honorer l'objectif fixé pour allouer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture.

14. Le Congrès déplore la situation où, selon la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture), les pays en situation de précarité alimentaire ont tendance à consacrer deux à trois fois plus d'argent à la défense qu'à l'agriculture – et les niveaux d'investissement dans l'agriculture qui sont déjà bas diminuent. Cette conjonction de baisse des investissements dans l'agriculture et de hausse des dépenses militaires est extrêmement inquiétante - et constitue un indicateur déplorable des priorités réelles des gouvernements et des agences donatrices, en dépit de leurs engagements déclarés. Le Congrès exhorte les pays africains individuellement à réduire les dépenses militaires afin d'accroître le niveau d'investissement dans le secteur agricole.

15. Le Congrès constate avec inquiétude l'augmentation rapide des investissements étrangers dans les cultures non-alimentaires telles les cultures de bio-carburant et l'accent particulier mis sur les cultures d'exportation. Le Congrès reconnaît la nécessité d'augmenter les rentrées de devises pour le développement national, mais il exhorte les gouvernements à mettre en place des mécanismes pour s'assurer que la quête des devises étrangères ne compromet pas la sécurité alimentaire.

16. Le Congrès reconnaît par ailleurs le lien entre le genre, la micro finance et la terre, d'une part, et la production alimentaire d'autre part. Le Congrès exhorte les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour surmonter les inégalités entre hommes et femmes en matière de possession de terres et d'accès aux finances.

17. Le Congrès salue les efforts déployés par l'UA à travers le Programme global de développement agricole en Afrique (CAADP), lequel fut approuvé par les Chefs d'Etat africains en 2003. Le Congrès constate avec plaisir que le principe du CAADP (conformément au 3^{ème} pilier) a reconnu la nourriture comme un droit pour tous, identifié les inégalités entre les sexes comme un défi à relever et promis d'aborder les questions de genre dans l'exécution des programmes de sécurité alimentaire. Le Congrès constate également avec plaisir la reconnaissance des faibles revenus comme étant un obstacle à l'accès à une alimentation de qualité. Cependant, le congrès exhorte les Secrétariats de l'UA et du NEPAD à renforcer la participation des travailleurs et de leur organisation à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de sécurité alimentaire dans la région.

18. Le Congrès constate avec beaucoup de satisfaction l'initiative du CAADP conformément à laquelle les Etats membres de l'UA se sont engagés à allouer 10% des budgets nationaux au développement agricole. Cependant, le congrès déplore le non-respect de cet engagement, car en moyenne l'allocation budgétaire varie de 3 à 5%, ce qui est en-deçà de l'objectif du CAADP. Le Congrès exhorte les Etats membres de l'UA à honorer cet engagement pris en 2003 pendant le sommet des Chefs d'Etat.

19. Le Congrès salue les efforts fournis par les Etats membres de l'UA pour développer des politiques et des stratégies nationales de sécurité alimentaire et de nutrition ; cependant, le Congrès est préoccupé par la non-implication ou l'exclusion des ministères du Travail et des Syndicats de ces initiatives nationales. En conséquence, les questions d'emploi ne sont pas entièrement reflétées dans ces stratégies et politiques nationales. Le Congrès exhorte les gouvernements nationaux à inclure les ministères du Travail et les syndicats dans les mécanismes institutionnels chargés des questions de sécurité alimentaires et de nutrition et

à solliciter des idées et des propositions afin d'enrichir les politiques et stratégies nationales en matière d'emploi et d'autres questions de travail.

20. Le Congrès constate avec inquiétude l'utilisation de l'aide alimentaire par les multinationales et les agences des Nations Unies (en particulier le Programme Alimentaire Mondial) comme un outil pour assurer la sécurité alimentaire dans la région sans faire attention aux dangers liés à l'aide alimentaire. Ces dangers comprennent l'introduction d'aliments génétiquement modifiés dont les risques pour la santé humaine et environnementale ne sont pas encore entièrement connus. La marginalisation croissante des agriculteurs locaux, l'impact général négatif sur l'agriculture locale, la violation des préférences alimentaires culturelles et spirituelles et la création du syndrome de la dépendance perpétuelle vis-à-vis de l'aide alimentaire sont également inquiétants.

21. Le Congrès est préoccupé par l'impact négatif que les produits alimentaires bon marché et le plus souvent malsains, importés ont sur les économies nationales, les revenus des agriculteurs locaux et la santé des travailleurs et du grand public. Le Congrès recommande des mesures qui favoriseront la production alimentaire locale ; ces mesures peuvent inclure notamment l'augmentation des taxes sur les produits alimentaires importés, la fourniture d'intrants/subventions aux agriculteurs locaux, le développement de l'infrastructure locale telle que les routes, les moyens d'irrigation et de stockage. Le Congrès recommande également la mise en place de centres de mécanisation où les agriculteurs locaux peuvent accéder à des machines telles que des tracteurs et des moissonneuses-batteuses à des prix abordables ou subventionnés.

22. Le Congrès loue le travail effectué par l'ONU et salue le travail effectué par le Groupe de travail de haut niveau de l'ONU (HLTF). Le Congrès constate avec beaucoup de satisfaction le Cadre d'action global (CFA) soumis par le Rapporteur de l'ONU sur la sécurité alimentaire en septembre 2010. Cependant, le Congrès recommande le renforcement des notions de programme de travail décent dans le CFA.

Le Congrès recommande :

1. Le renforcement du rôle de l'Etat dans l'agriculture et plus particulièrement dans la recherche, les services de vulgarisation agricole, la production alimentaire, la distribution des aliments et les réserves alimentaires.
2. Le renforcement de l'implication des affiliées de la CSI-Afrique dans les questions de sécurité alimentaire aux niveaux national, sous-régional et régional, particulièrement en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition et des programmes nationaux de développement agricole.
3. Un engagement plus marqué des affiliées de la CSI-Afrique dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et la revue des politiques et programmes nationaux afin d'inclure les questions de sécurité alimentaire qui préoccupent le monde du travail.

4. La collaboration avec l'UITA à l'élaboration de programmes pour aider les syndicats du secteur agricole et les centrales nationales à élaborer et revoir les politiques nationales d'organisation des travailleurs du secteur et à élaborer des programmes syndicaux spécifiques qui se focalisent sur les défis et les questions relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
5. Une campagne régionale sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Cette campagne inclura des questions relatives à la production locale, à la non-marchandisation de la terre et de la nourriture, à l'accès à la terre, à la faim et à l'éradication de la pauvreté, au monopole des multinationales, aux OGM, à l'aide alimentaire, à la santé et à la nutrition.
6. Des discussions avec le Rapporteur de l'ONU chargé de la sécurité alimentaire pour s'assurer que les questions d'emploi sont pleinement abordées dans le cadre d'action (CFA).
7. Aux gouvernements de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au changement climatique, promouvoir la paix et remodeler le système financier afin de garantir la sécurité alimentaire pour tous.
8. Aux gouvernements de réglementer la culture des bio-carburants afin d'éviter le détournement des terres par les multinationales et assurer la sécurité alimentaire dans la région.
9. Aux gouvernements d'adopter des politiques pour assurer la protection de nos ressources en eau, accroître l'accès de la majorité de notre peuple et décourager la tendance des multinationales visant à privatiser cette ressource vitale pour leurs propres intérêts commerciaux au lieu de la production alimentaire et de la satisfaction des besoins sanitaires et autres besoins fondamentaux des communautés et des pauvres.

Résolution N° 13 :

Surmonter les défis de la crise sanitaire de l'Afrique

Contexte

1. Certains des plus graves problèmes de santé, aujourd'hui, se produisent dans les pays sous-développés d'Afrique. Des inégalités majeures entre nations développées et sous-développées sont au cœur des politiques de santé actuelles et leur ampleur et leur profondeur sont devenues trop importantes pour être ignorées. Par exemple, dans les pays industrialisés, l'obésité est un problème de santé majeur alors que dans les pays sous-développés d'Afrique, des millions meurent, connaissent un retard de croissance à cause de la famine et ont peu ou pas d'opportunités pour développer leurs capacités humaines.
2. Nous ne vivons pas dans un monde de pénurie, mais plutôt dans un monde où la distribution des ressources est très inégale relativement aux besoins. Cette image globale contredit l'affirmation néo-libérale selon laquelle les marchés libres répondent mieux aux besoins humains - en fait, au niveau mondial, les désirs des riches surpassent les besoins des pauvres. Un bon exemple peut être observé dans l'industrie pharmaceutique où 90% des recherches et des ressources sont consacrées à 10% des problèmes de santé mondiaux qui concernent en majorité les pays développés. Il n'est donc pas surprenant que l'OMS¹ ait rapporté qu'en 2003 « En Afrique subsaharienne, sur les 4,1 millions de personnes qui avaient besoin de toute urgence d'antirétroviraux, moins de 2% y ont eu accès ».
3. La répartition de la santé dans le monde est choquante. L'Afrique abrite 14,7% de la population mondiale, cependant elle est comptable de 24% de la charge mondiale totale des maladies. Les nations où la population est en meilleure santé ont des taux de longévité dépassant 80 ans, alors que les pays d'Afrique où les conditions sanitaires sont les plus malsaines ont des taux de longévité de moins de 45 ans. Ces différences sont en progression en Afrique, particulièrement en Afrique subsaharienne.
4. La faiblesse des systèmes sanitaires en Afrique est un problème préoccupant depuis des décennies. Malgré les efforts déployés pour améliorer la performance des systèmes de santé, les problèmes liés à la gouvernance, au financement de la santé, aux ressources humaines pour le secteur de la santé, aux technologies de la santé, aux systèmes d'information et à la prestation des services n'ont pas encore trouvé de solutions. Ces problèmes sont exacerbés par la marchandisation accrue des soins de santé, ce qui entraîne la privatisation des services de santé, un accès inégal aux soins de santé, le brevetage des médicaments, etc.

Par conséquent, si nous voulons atteindre les OMD liés à la santé à l'horizon 2015, il est nécessaire de mener un travail continu de mise à jour des politiques et stratégies et de les traduire en plans stratégiques solides comprenant des plans opérationnels nationaux bien financés et des services accessibles aux pauvres et aux personnes les plus vulnérables, les femmes et les enfants en particulier. En vue d'atteindre ces objectifs, la

mauvaise allocation des ressources, qui est totalement contraire à la Déclaration d'Abuja qui exige que 15% du budget national soit alloué au secteur de la santé, doit changer, afin de s'assurer que la gouvernance et les forces sociales et économiques qui façonnent les principaux déterminants de la santé, notamment l'eau potable, l'assainissement et des environnements salubres, soient abordés de manière systématique par les pays de la région africaine.

5. L'absence chronique de systèmes publics de protection/assurance maladie et l'émergence et l'augmentation rapide du nombre de systèmes privés d'assurance maladie qui ignorent ou excluent la majorité de la population demeure.
6. La mortalité maternelle est l'un des problèmes de santé les plus tragiques de l'Afrique, d'où l'engagement pris par les Etats membres des Nations Unies de la réduire de trois quarts entre 1990 et 2015². Des estimations récentes de la mortalité maternelle ont montré que la Région africaine n'a fait aucun progrès pour atteindre cet OMD et, à ce jour, 31 pays ont des ratios de mortalité maternelle très élevés allant de 550 à 1000 pour 100.000 naissances vivantes contre 8 dans les pays industrialisés.
7. Les taux de mortalité infantile en Afrique subsaharienne sont 30 fois plus élevés que dans les pays industrialisés. Environ 4,5 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent chaque année de malnutrition, diarrhée, pneumonie, paludisme et transmission du VIH de la mère à l'enfant. L'introduction prématurée d'aliments complémentaires et les carences nutritionnelles sont parmi les principaux facteurs de risque. Des données récentes montrent que seuls 5 sur 46 pays de la Région africaine sont en passe d'atteindre l'OMD 4 relatif à la réduction des taux de mortalité infantile.
8. La Région africaine enregistre une progression rapide des maladies non transmissibles (MNT), dont les blessures causées par les conflits et la violence. Ceci alourdit davantage le fardeau des maladies à l'intérieur du continent, particulièrement parmi les groupes les plus vulnérables comme les femmes, les filles, les mères célibataires, les enfants sans familles ni encadrement parental. Si aucune mesure n'est prise, les MNT seront responsables d'au moins 50% de la mortalité dans la Région africaine à l'horizon 2020. Les principaux facteurs de risque communs pour les MNT chroniques sont liés aux modes de vie individuels et à des facteurs de risque non modifiables, notamment les considérations génétiques et ethniques ainsi que les facteurs prénataux et ceux qui sont liés au sexe.
9. La Région africaine enregistre une augmentation du nombre de cas liés aux maladies telles que le VIH et le Sida, la Tuberculose, le choléra, le paludisme, la maladie du sommeil, la tension artérielle, le diabète, le cancer, le stress et les problèmes cardiovasculaires. Des millions de personnes vivant dans la Région africaine souffrent ou sont menacées par des maladies d'une proportion épidémique telles que le choléra, la méningite, les fièvres hémorragiques et plus récemment, le virus de la grippe (H1N1).
 - 9.1. L'incidence du choléra et d'autres maladies d'origine alimentaire ou hydrique dans la région africaine n'a cessé de croître depuis le début des années 1990. Le

nombre de cas de choléra signalés se situe entre 150,000 et 200,000 par an. Le manque d'eau potable ainsi que l'insalubrité et la manipulation peu hygiénique de la nourriture constituent des facteurs principaux de risques dans la région africaine.

9.2. Depuis 2007, le nombre de pays de la Région africaine touchés par la polio a été multiplié par trois. La résurgence et la circulation continuelle du poliovirus sauvage sont dues à une faible immunité de la population à cause de l'incapacité à maintenir un niveau élevé de couverture vaccinale de routine. Cependant, des progrès significatifs ont été réalisés durant l'année 2009 et ont donné lieu à une réduction d'au moins 25% du nombre de cas de poliomyélite suite à la mise en œuvre de l'approche Atteindre Chaque District (ACD) et à la haute qualité des campagnes de vaccination supplémentaires. La mise en œuvre des stratégies de lutte contre la rougeole dans la Région africaine a conduit à une réduction de 92% du nombre estimatif de décès liés à la rougeole en 2008, mais des problèmes de maintien de la performance des services de vaccination subsistent dans certains pays. Une action soutenue, qui produit les résultats souhaités notamment l'augmentation de la couverture vaccinale de routine, est nécessaire.

9.3. Le nombre de cas de paludisme signalé au niveau mondial est estimé à 247 millions, dont 86% sont recensés dans la Région africaine. En 2006 le nombre de cas de décès liés au paludisme était de 881.000, dont 90% recensés dans la Région africaine. Le paludisme est à l'origine de 17% de décès d'enfant âgés de moins de cinq ans dans la Région africaine. Dans les pays de grande endémie, le paludisme réduit la croissance économique d'environ 1,3% principalement en raison de l'absentéisme au travail. Les personnes les plus pauvres sont très exposées à cause des habitats inadéquats, des mauvaises conditions de vie dans les zones urbaines en particulier, et d'un accès limité aux soins de santé. Cependant, le nombre de cas et de décès dans les centres de santé a considérablement baissé dans certains pays africains suite à des interventions intégrées de lutte contre le paludisme au Gabon et au Kenya, par exemple.

9.4. Plus d'un million de cas de tuberculose ont été signalés en 2005 et des données récentes de la surveillance montrent que la Région africaine compte 25% des cas de tuberculose notifiés au niveau mondial. Dans certains pays africains, en Afrique du Sud et au Zimbabwe par exemple, les cas de tuberculose résistant aux médicaments de première et de deuxième intention ont nettement augmenté depuis 2006. Aujourd'hui, approximativement 35% des tuberculeux dans la Région africaine sont co-infectés par le VIH. La tuberculose compte pour 40% environ de décès des personnes vivant avec le VIH/Sida. Comme le VIH a détruit le système immunitaire d'au moins un quart de la population dans certaines régions, un nombre croissant de personnes développent non seulement la tuberculose, mais infectent également les personnes saines. Les tendances des cas de tuberculose détectées et soignées dans le

cadre de la Stratégie de traitement sous surveillance directe(DOTS) indiquent que la Région africaine n'est certainement pas en mesure d'atteindre les OMD relatifs à la lutte contre la tuberculose à l'horizon 2015.

9.5. Aujourd'hui, le VIH est la maladie infectieuse la plus mortelle en Afrique, avec approximativement 28 millions d'individus vivant avec le VIH ou le Sida, dont 22,5 millions en Afrique subsaharienne, soit plus de 68% de toutes les personnes vivant avec le VIH et le Sida dans le monde. Les programmes de prévention du VIH n'ont pas encore atteint de manière adéquate la Région africaine, particulièrement l'Afrique subsaharienne où les taux de prévalence et d'incidence restent parmi les plus élevés du monde. Des programmes de prévention efficaces constituent la pierre angulaire des ripostes nationales efficaces au Sida ; et les changements requis dans le domaine de la santé présentent des défis énormes.

10. L'exode des agents de santé africains vers des horizons plus cléments dans le Nord.

Le Congrès réaffirme par conséquent que :

1. l'Afrique compte des pays dont les taux de mortalité maternelle et infantile sont parmi les plus élevés du monde et qui ont fait peu ou pas de progrès pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement fixés pour réduire ces taux.
2. la Région africaine connaît une augmentation accélérée des maladies non transmissibles, dont des blessures causées par les conflits et la violence, et si aucun effort n'est fait, ces maladies compteront au moins pour 50% du taux de mortalité dans la région à l'horizon 2020.
3. des millions de personnes vivant dans la Région africaine souffrent de maladies à proportion épidémique comme le choléra, la grippe H1N1, etc.
4. 86% des 247 millions de cas de paludisme signalés chaque année sont recensés dans la région africaine.
5. la Région africaine compte 25% des tuberculeux notifiés au niveau mondial, dont 35% sont co-infectés par le VIH.
6. environ 28 millions d'individus vivent avec le VIH ou Sida en Afrique, dont 22,5 millions en Afrique subsaharienne, soit 68% de toute les personnes vivant avec le VIH et le Sida dans le monde.
7. les principaux facteurs de transmission du VIH et du Sida sont, entre autres: la pauvreté, les inégalités entre les sexes, l'abus de la drogue, les déplacements de populations et l'effondrement des systèmes de santé, toutes choses qui se produisent simultanément dans la Région africaine.

8. une solution efficace aux problèmes de santé de la Région africaine n'interviendra pas de manière isolée et une intensification des efforts est nécessaire, notamment l'abolition de la marchandisation des soins de santé, l'intégration des systèmes de soins de santé et l'autonomisation des communautés pour leur accès aux droits et biens essentiels comme la nourriture, la nutrition et l'éducation de base.

Le Congrès recommande :

1. La collaboration des affiliées pour mobiliser des ressources et déployer des efforts conjoints dans la lutte pour l'accès à la santé et à la justice.
2. Une campagne spéciale et ciblée pour l'amélioration des conditions de vie quotidienne de la population, et une solution à la distribution inégale du courant, de l'argent et des ressources en matière de prestation des services de santé. Le thème de la campagne doit être axé sur le principe selon lequel aucun profit ne doit être recherché dans les prestations de services de santé et doit garantir :
 - 2.1. Une compréhension par les masses de la crise sanitaire en Afrique et le besoin d'agir.
 - 2.2. Le respect par les gouvernements de la Déclaration d'Abuja relative à une allocation budgétaire de 15% au secteur de la santé.
 - 2.3. Un appel explicite pour des systèmes sanitaires nationaux gérés et financés par l'Etat au profit des pauvres et des plus vulnérables.
 - 2.4. Des actions contre le monopole de quelques firmes pharmaceutiques en termes de disponibilité et de prestation de services dans le secteur de la santé.
3. Une mobilisation des masses pour la transformation des normes sociales afin d'amener la population à surmonter la stigmatisation, la discrimination et les inégalités entre les sexes et à réduire ainsi leurs risques d'infection par le VIH.
4. Des mesures concrètes pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement en matière de santé en soutenant l'amélioration, l'accessibilité, le coût et la disponibilité des centres de soins de santé primaires pour tous, en particulier pour les femmes enceintes, les nourrices et les enfants.
5. La promotion de mesures visant à s'attaquer aux maladies infectieuses sur les lieux de travail, dont le VIH, le Sida et la tuberculose, et leur prise en compte dans les politiques et programmes nationaux de développement relatifs au travail, à la santé, à l'éducation et au développement social.
6. Le soutien des synergies dans la mise en œuvre des programmes de traitement du VIH et de la tuberculose avec des programmes plus élargis de soins de santé primaire et des

programmes de développement humain, social et économique, en vue de garantir l'engagement et de promouvoir des actions effectives de renforcement des systèmes de soins de santé, tout en veillant au respect des droits de l'homme.

¹ Le Congrès réaffirme la nécessité de garantir le respect des droits fondamentaux des jeunes travailleurs. Leur éducation, leur emploi et leur bien-être en général doivent être placés au cœur des politiques syndicales visant à contrer les répercussions négatives de la crise économique mondiale. Les jeunes, hommes et femmes, représentent non seulement l'avenir du mouvement syndical et de la société, mais ils en constituent aussi le présent. Sans une jeunesse engagée, éduquée et impliquée, il ne sera pas possible de parvenir à un nouveau type de mondialisation durable et équitable, qui place au premier plan les personnes, les emplois et des moyens de subsistance décents.

2. Les jeunes sont parmi les plus durement frappés par la crise mondiale, qui a renforcé de nouveaux obstacles entravant lourdement leur accès à un travail décent. Si l'on ne trouve pas de solutions viables à court terme, le développement personnel et les perspectives d'emploi pour des millions de jeunes se verront menacés; l'on court le risque d'une génération perdue. Les jeunes ont presque trois fois plus de probabilités de se trouver au chômage que les travailleurs plus âgés, dont les jeunes femmes sont les plus touchées, et représentent déjà près de 40 % des chômeurs à l'échelon mondial. Entre 1997 et 2007, le nombre de jeunes au chômage est passé de 63 à 71 millions et continue d'augmenter à un rythme spectaculaire. Les jeunes travailleurs/euses sont non seulement plus souvent sans emploi que les travailleurs adultes, mais occupent aussi plus souvent des emplois précaires, informels et temporaires, avec des salaires bas et moins de sécurité sociale, qui ne reconnaissent généralement pas leur degré de formation. De plus, ils sont souvent confrontés à des disparités de traitement, ce qui introduit un clivage dans les conditions de travail entre la réalité des plus jeunes et des plus anciens.

3. Le Congrès souligne que le manque de possibilités de trouver un travail décent au début de la vie active risque de compromettre de manière permanente les perspectives d'emploi et d'avenir, et que la situation déjà critique des jeunes travailleurs et travailleuses est particulièrement dramatique dans les pays en développement. Même au cours des périodes de croissance économique soutenue, la plupart des pays ne sont pas parvenus à créer suffisamment d'emplois décents et productifs pour les jeunes; il est manifeste que l'impact de la crise sur eux sera durable. La dure réalité vécue par des millions de jeunes est faite d'exclusion du système éducatif, d'autres services sociaux de base et de la vie professionnelle, entraînant une marginalisation sociale et la pauvreté, ainsi qu'une vulnérabilité accrue face au travail informel. Leur situation est l'expression la plus brutale du drame social engendré par la crise.

4. Le Congrès insiste sur la nécessité d'une politique ciblée et intégrée qui donne la priorité aux jeunes afin de contrer les plus extrêmes des répercussions sociales de la crise.

Les jeunes ont besoin d'acquérir de l'expérience et de recevoir des formations, mais ils sont gravement affectés par l'absence de nouvelles opportunités d'emploi et par la pression exercée par les finances publiques détériorées sur l'emploi public, sur l'offre formative et la protection sociale. Il est urgent d'entreprendre des actions qui brisent le cercle vicieux de la pauvreté et du chômage des jeunes. Il est nécessaire d'aborder le déficit croissant de travail décent pour les jeunes en renforçant les systèmes publics nationaux de travail et en élaborant des programmes nationaux de travail décent pour la jeunesse. Le Congrès soutient fermement l'accès équitable à une éducation adéquate afin de générer de meilleures issues sur le marché du travail, une plus grande parité hommes/femmes parmi les jeunes, et des politiques actives de l'emploi qui permettent d'améliorer les opportunités d'emploi pour les jeunes et leur passage de l'école au travail, notamment des mesures visant à accroître les revenus, à encourager la création d'emplois, à améliorer la qualité des emplois, à renforcer la négociation collective, à accroître la protection sociale et à promouvoir le développement durable. Le Congrès appelle les organisations syndicales à accentuer leur travail de sensibilisation pour obtenir des gouvernements des politiques incluant une claire orientation vers la formation professionnelle, essentielle pour garantir une pleine participation de tous les jeunes travailleurs au travail et à leur vie. Il appelle le Programme des Nations unies pour le développement et la Banque mondiale à privilégier la formation professionnelle destinée aux jeunes travailleurs, en orientant leurs financements vers des projets incluant les éléments de la formation professionnelle.

5. Le Congrès reconnaît que les jeunes sont essentiels à l'avenir du syndicalisme et à la force, à l'efficacité et à la légitimité des syndicats. Les jeunes ne rejettent pas le syndicalisme, ils s'identifient souvent très fortement à ses principes et à ses valeurs. Mais ils rencontrent trop souvent des difficultés à trouver leur place au sein des structures et des activités syndicales. Il est crucial que les syndicats répondent mieux dans leurs politiques et activités aux besoins et aux attentes des jeunes travailleurs et travailleuses, veillent à ce qu'ils se sentent accueillis et fassent tomber

les obstacles qui empêchent leur pleine participation et que le syndicalisme fasse le premier pas en direction des jeunes en allant à leur rencontre.

6. Les jeunes arrivant sur le marché de l'emploi constituent la première génération de l'ère de l'inter net. Le développement des technologies de l'information et l'évolution des outils de communication au cours des 20 dernières années ont eu un impact retentissant sur la vie et les comportements des jeunes. Bien que de nombreux jeunes travaillent dans les pays en développement n'aient pas accès aux technologies modernes, celles-ci offrent de nouvelles possibilités pour l'activité syndicale internationale et le Congrès demande à la CSI d'utiliser pleinement le potentiel créatif des jeunes à cet égard.

7. Le Congrès exprime son soutien aux programmes d'éducation pour tous et d'alphabétisation des jeunes, et en particulier des jeunes filles qui sont les plus touchées par l'analphabétisme dans le monde.

¹ Le Congrès exprime sa vive préoccupation face à l'énorme souffrance humaine causée par la pandémie de VIH/SIDA. Il engage la CSI à contribuer efficacement à la prévention, au contrôle et, enfin, à l'éradication du VIH/SIDA.

2. D'après les estimations, plus de 45 millions de personnes vivent avec le VIH ; plus de 11.000 nouvelles infections par le VIH sont enregistrées tous les jours ; chaque année, plus de 3 millions de personnes meurent du SIDA et 5 millions deviennent séropositives. Dans la plupart des régions du monde, les violations des droits de l'homme qui augmentent le risque d'infection au VIH, et celles qui surviennent après l'infection au VIH, empirent. Comme le taux d'infection est plus élevé parmi les gens qui sont dans la fleur de l'âge, l'impact économique et social de l'épidémie est désastreux. Toutefois, l'effet dévastateur du SIDA n'est pas également répandu dans le monde. 90% des personnes vivant avec le VIH vivent dans des conditions de désavantage économique et social et la majorité des nouvelles infections par le VIH se produisent dans des pays à faible revenu. Les pays très touchés par cette maladie infectieuse sont ceux qui sont le moins capables de lutter contre elle.

3. Le Congrès constate que les conséquences du VIH/SIDA ont des implications graves pour l'exercice des droits de l'homme et sont symptomatiques de la crise profonde, de la pauvreté, de l'inégalité et de l'injustice sociale auxquelles sont confrontés les pauvres dans le monde entier. Le Congrès reconnaît que l'incidence de la pandémie du VIH/SIDA reflète et renforce d'autres sources de désavantage et d'inégalité dans la société, notamment celles dont sont victimes les femmes, les jeunes, les migrants, les chômeurs, les réfugiés et les homosexuels et les lesbiennes. La vulnérabilité particulière des femmes rend essentiel le renforcement des perspectives de genre dans la lutte contre le VIH/SIDA.

4. Le Congrès réaffirme l'importance du rôle de l'Organisation internationale du travail pour aborder les aspects liés au VIH/SIDA sur le lieu de travail et salue l'adoption d'une nouvelle Recommandation de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail. À cet égard, le Congrès souligne:

- la nécessité absolue de protéger les personnes infectées par le VIH/SIDA de toute forme de discrimination au travail et de veiller à ce qu'elles bénéficient des protections offertes par la Convention 111 de l'OIT ;
- la nécessité de garantir la vie privée et la confidentialité qui sont indispensables au succès de tout programme de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail. Le Congrès réaffirme que toute surveillance sur le lieu de travail, y compris le contrôle et la gestion du VIH/SIDA, doit être mise en œuvre sans compromettre les droits à la vie privée et à la confidentialité des données personnelles ;
- la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de VIH/SIDA sur le lieu de travail en concertation avec les travailleurs et leurs représentants ;

- la nécessité d'établir des liens entre les programmes de santé au travail et les services de santé publique ;

5. Le Congrès exhorte les gouvernements à s'engager à mettre en œuvre entièrement le nouvel instrument de l'OIT, qui souligne que tout pays, quel que soit son taux d'infection, peut bénéficier d'un cadre juridique qui révèle au grand jour les problèmes liés au VIH au travail, protège contre la discrimination, respecte le droit à la vie privée et à la confidentialité, prévient les risques d'infection sur le lieu de travail et garantit la participation des parties prenantes à des institutions et mécanismes pertinents.

6. Le Congrès exprime sa vive préoccupation face à l'impact de la crise mondiale sur le financement de la lutte contre le VIH/SIDA et exhorte tous les gouvernements à honorer leurs promesses de fournir les ressources nécessaires pour réaliser l'Objectif du millénaire pour le développement en matière de VIH/SIDA afin d'obtenir un accès universel au traitement d'ici 2010 et de freiner et de commencer à enrayer la propagation de la pandémie d'ici 2015. La crise a déjà mis en péril les programmes de prévention et de traitement du VIH. Le Congrès rappelle les avertissements de la Banque mondiale et du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme à cet égard et insiste pour que la lutte contre le VIH/SIDA ne devienne pas une victime supplémentaire de la crise.

7. Le Congrès reconnaît que l'accès équitable et universel aux soins de santé, et en particulier aux médicaments contre le VIH, est un droit humain et que la promotion d'une action effective contre le VIH/SIDA dans tous les pays est une responsabilité morale de la communauté internationale et doit être une priorité des programmes et de la politique d'aide au développement international. Le Congrès insiste sur le besoin d'établir des systèmes publics de soins de santé efficaces et d'accès universel dans tous les pays, de sorte que chaque État exerce sa responsabilité de garantir le droit à la santé de ses citoyens.

8. Le Congrès exprime par conséquent tout son soutien au programme de lutte contre le VIH/SIDA des Global Unions, lequel fait la promotion de l'action syndicale contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail et entreprend une campagne syndicale unifiée de plaidoyer pour une approche de la pandémie du VIH/SIDA axée sur les droits.

iii.

1. Le Congrès affirme que les droits des travailleurs/euses sont des droits humains et que la promotion et la défense des droits syndicaux fondamentaux sont et demeurent une priorité de la CSI. Le respect plein et universel de ces droits et leur mise en œuvre effective sont une garantie nécessaire pour les droits humains de tous les travailleurs et travailleuses, et une condition préalable à tout modèle de mondialisation juste. Tout comme la pauvreté aux quatre coins du monde constitue une menace pour la prospérité dans le monde entier, la violation des droits fondamentaux des travailleurs dans tous les pays sape ces droits même dans des pays où ils sont actuellement respectés.

2. Les droits fondamentaux des travailleurs sont définis dans les Conventions de l'OIT n° 87 et n° 98 sur la liberté syndicale et la négociation collective, n° 29 et n° 105 sur le travail forcé, n° 100 et n° 111 sur la discrimination, n° 138 et n° 182 sur le travail des enfants, ainsi que dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 qui rend explicite l'obligation de tous les gouvernements de respecter les principes incarnés dans les conventions et également de les défendre dans les organisations multilatérales. L'Agenda du travail décent, codifié par l'OIT dans sa Déclaration sur la justice sociale de 2008 et le Pacte mondial pour l'emploi de 2009, reconnaît, en outre, que les normes constituent un pilier essentiel d'une stratégie concertée pour surmonter la crise et

parvenir à un développement économique durable. Le Congrès enjoint les gouvernements de tenir ces engagements et, pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, de ratifier ces conventions. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger ces droits humains fondamentaux à travers la législation et son application. En effet, les gouvernements ont un rôle indispensable à jouer. Le Congrès déplore et condamne les violations persistantes et répandues des droits fondamentaux des travailleurs, où qu'elles aient lieu, et engage la CSI à œuvrer pour y mettre fin.

3. Le Congrès reconnaît que la protection des droits de ses citoyens et de ses travailleurs est une responsabilité qui incombe à chaque État aux échelons national et régional et au sein des institutions internationales. Il affirme que les organisations relevant du système multilatéral ont la responsabilité complémentaire de créer un environnement politique international capable de promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs et d'aider les gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités. Il demande par conséquent aux institutions financières internationales et à l'OMC en particulier de faire de la promotion des droits fondamentaux des travailleurs et du droit à des emplois décents un objectif explicite de leur travail, et à coopérer étroitement avec l'OIT à cette fin. Il est urgent que l'OIT et l'OMC approfondissent leur coopération afin que le système d'échanges internationaux œuvre de manière efficace au respect de ces droits.

4. Le Congrès souligne le rôle crucial du système de surveillance de l'OIT pour faire en sorte que les gouvernements soient tenus responsables de leur performance en matière d'application des conventions relatives aux droits fondamentaux. Il exhorte la CSI et ses organisations affiliées, en étroite coopération avec le Groupe des travailleurs de l'OIT, à défendre l'intégrité de ce système et sa jurisprudence et à saisir toutes les occasions de le renforcer. En cette période de mondialisation toujours plus rapide, il est particulièrement nécessaire de veiller à ce que des accords commerciaux ou d'investissement ou des politiques ou des décisions de justice prononcées à l'échelon national ou régional ne portent pas atteinte à l'universalité des normes de l'OIT. Les actions de solidarité transfrontalières doivent, par conséquent, être reconnues universellement comme instruments légitimes des actions syndicales internationales. À cet égard, il est nécessaire d'établir une reconnaissance pleine et juridique aux échelons national, régional et mondial du droit des syndicats d'entreprendre des actions de solidarité transfrontalières, notamment des actions de grève.

5. Le Congrès insiste sur le rôle important à jouer par les organisations syndicales internationales, régionales et nationales, en collaboration avec les autres organisations de la société civile, dans l'éveil citoyen et l'éducation citoyenne afin de leur permettre de mieux défendre leurs droits fondamentaux. Cette conscience citoyenne est nécessaire à l'émancipation des populations en général et des travailleurs en particulier.

6. Le droit de former et d'adhérer à un syndicat, de négocier collectivement et d'entreprendre une action syndicale en toute liberté et en toute indépendance est essentiel pour que tous les travailleurs et travailleuses puissent défendre et promouvoir leurs intérêts. Le Congrès affirme que l'ampleur des violations de ces droits, documentée dans le Rapport annuel de la CSI, constitue une attaque concertée contre les travailleurs de tous les pays ainsi qu'un non-respect dramatique et inacceptable par les gouvernements de leurs obligations afin de protéger les droits humains fondamentaux ou de développer une gouvernance adéquate de l'économie mondiale. Il salue le courage et l'engagement des nombreuses victimes de ces violations et engage à nouveau la CSI à veiller à ce que leur sacrifice ne soit pas réalisé en vain. Le Congrès dénonce l'ingérence externe dans les activités syndicales, notamment dans les pays où elle a encouragé une prolifération et un affaiblissement des syndicats ou là où elle entretient des syndicats uniques.

7. Le Congrès déplore également le fait qu'aujourd'hui 12,3 millions de personnes au moins soient toujours soumises à des formes modernes d'esclavage ou à d'autres types de travail forcé. Des efforts urgents sont nécessaires pour éradiquer l'accroissement de la traite des personnes et d'autres abus liés à la mondialisation, qui soumettent les plus vulnérables parmi les travailleurs du monde aux plus extrêmes et cruelles des injustices.

8. Le Congrès salue les campagnes entreprises par la CSI depuis sa fondation sur le travail forcé et la traite des personnes. Il enjoint la CSI de poursuivre ce travail et les organisations affiliées de s'y impliquer, ainsi que dans d'autres initiatives prises dans ce domaine, en vue d'atteindre l'objectif de l'OIT d'éradiquer le travail forcé d'ici à 2015.

9. Le Congrès condamne et juge intolérable le fait que plus de 200 millions d'enfants soient au travail et non à l'école, et réaffirme l'engagement de la CSI envers la mission historique du mouvement syndical de mettre un terme à l'exploitation des enfants et d'obtenir l'accès universel à une éducation de qualité et gratuite. Il souligne que le travail des enfants est extrêmement nocif pour le bien-être physique et mental des enfants et perpétue les cycles de pauvreté, de privation et de sous-développement des sociétés où il a lieu.

10. Le Congrès reconnaît que la lutte pour abolir totalement le travail des enfants, tel que défini dans la Convention 138 de l'OIT, est fondamentale pour garantir un travail décent et une vie décente pour tous et doit se livrer sur de multiples fronts. Elle doit inclure une dimension sectorielle et une stratégie spécifique pour l'économie informelle tout autant qu'une dimension sexospécifique afin de corriger la situation désavantagée des petites filles, et doit inclure les pires formes du travail des enfants, telles que définies dans la Convention n° 182 de l'OIT, qui doit être strictement liée au respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi, tel que défini dans la Convention n° 138 de l'OIT. Le Congrès reconnaît la relation étroite entre la pratique du travail des enfants et l'absence du travail décent pour les adultes, et soutient les programmes visant à établir des secteurs ou des zones sans utilisation de main-d'œuvre enfantine et des campagnes destinées à garantir une éducation pour tous dans le cadre de la stratégie visant à garantir l'éradication complète du travail des enfants. Les gouvernements qui démontrent clairement leur engagement à éliminer le travail des enfants doivent bénéficier du soutien international le plus ample qui soit, en particulier au travers du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC) et de son plan d'action pour éliminer l'ensemble des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Ce plan doit incorporer des partenariats complets avec les syndicats dans la lutte contre le travail des enfants. Les gouvernements et les employeurs qui ferment les yeux sur l'exploitation des enfants ou qui en tirent profit doivent être soumis à des sanctions rigoureuses, incluant des mesures commerciales.

11. Le Congrès affirme que la discrimination sous toutes ses formes porte atteinte à l'égalité des droits de tous les êtres humains. Il engage à nouveau la CSI à s'opposer résolument à toute discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, l'opinion politique, l'âge, le handicap, la situation de santé, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Il exprime sa vive préoccupation face à l'accroissement de tensions et de conflits dans plusieurs régions du monde, qui peuvent être à la fois une cause et une conséquence de la discrimination, et exhorte la CSI à saisir toutes les occasions lui permettant de lutter pour leur élimination.

12. À cet égard, les syndicats ont la responsabilité particulière de combattre activement le racisme et la xénophobie sur le lieu de travail et au sein des communautés et de promouvoir

dans les entreprises la diversité sur le lieu de travail et l'intégration de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses dans le monde du travail et la société. Le Congrès rejette sans équivoque toute notion d'incompatibilité entre cultures ou de supériorité d'une culture par rapport à d'autres, et exhorte la CSI et ses organisations affiliées à leur opposer la solidarité entre tous les travailleurs et l'engagement envers la coexistence, la tolérance et la compréhension sur la base de l'égalité la plus stricte.

iv.

1. Le Congrès soutient que l'objectif des syndicats est de défendre et de promouvoir les intérêts des travailleurs/euses, que cette action ne peut être réalisée sans la syndicalisation des travailleurs/euses et que ce n'est qu'à travers leur propre syndicalisation que les travailleuses et les travailleurs peuvent changer le monde du travail, créer une société plus juste et garantir pleinement le travail décent. En organisant les travailleurs/euses, les syndicats leur permettent d'être défendus, représentés et de faire entendre leur voix dans les affaires publiques et les négociations collectives. De même, les syndicats n'ont la capacité d'agir utilement que grâce à la force, à la capacité de mobilisation et à la légitimité que leur confère l'affiliation syndicale.

2. Le Congrès déclare que rien ne peut se substituer aux syndicats authentiques qui sont formés en tant qu'associations de travailleurs choisies librement à travers une participation démocratique. Ils ne sauraient être remplacés par des groupes d'intervention, des organisations syndicales contrôlées par l'employeur ou le gouvernement, ou des programmes de responsabilité sociale des entreprises animés par la direction d'une entreprise.

3. Les travailleurs cherchant à constituer des syndicats ou à y adhérer font face à d'imposants défis et obstacles. La syndicalisation est combattue à travers des licenciements, des actes de harcèlement, d'intimidation, des menaces, la surveillance, des campagnes antisyndicales, voire la violence physique. Dans de nombreux pays, les gouvernements ne protègent pas les droits des travailleurs qui cherchent à se syndiquer, en raison d'une protection juridique inadéquate, d'une mise en œuvre insuffisante et tardive, d'un pouvoir judiciaire biaisé ou de voies de recours juridiques faibles et inutiles. Certains gouvernements se chargent activement de supprimer les syndicats, en recourant à différents moyens, entre autres en encourageant des relations d'emplois précaires.

4. Le déclin du taux de représentativité syndicale observable dans bon nombre de pays est directement lié aux changements structurels survenus dans l'économie mondiale au cours des dernières années. Les échanges commerciaux en mutation, l'évolution des technologies et la modification des structures de l'activité économique s'ajoutent à la mondialisation et influent profondément sur la capacité des travailleurs à se syndiquer, à négocier collectivement et à protéger ainsi leurs droits et à lutter pour leurs intérêts. La transformation de la main-d'œuvre mondiale – qui continue à se rajeunir et à se féminiser – pose également des défis à la syndicalisation, mais lui offre aussi des perspectives d'avenir.

5. La mondialisation et l'organisation d'activités commerciales à travers des relations internationales de production et d'appropriation renforcent la nécessité d'une coopération syndicale internationale en matière de syndicalisation. La syndicalisation au-delà des frontières et le lancement de campagnes internationales en étroite collaboration avec les Fédérations syndicales internationales non seulement traduisent la solidarité mais deviennent de plus en plus une condition pour obtenir des résultats dans les luttes syndicales.

6. Le Congrès reconnaît qu'il n'y a pas de plus grand défi à la pérennité de syndicats forts que ceux qui se posent à la syndicalisation et aux conventions collectives. Il est par conséquent impératif que tous les travailleurs et les travailleuses, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur statut

d'emploi, jouissent de la protection d'un cadre juridique et institutionnel qui garantisse leurs droits à choisir librement et équitablement une représentation et à engager une négociation collective fructueuse.

7. Le Congrès déplore que de très nombreux travailleurs soient dans les faits privés de leurs droits en raison de législations inadéquates ou de leur application lacunaire, d'autant que les lois ne couvrent souvent pas la totalité des relations d'emploi existantes. Les travailleurs intérimaires, les entrepreneurs indépendants, les travailleurs engagés à travers des agences de recrutement, des intermédiaires ou d'autres services de l'emploi, les travailleurs domestiques, les travailleurs agricoles, les travailleurs transfrontaliers et les travailleurs dans les filières d'approvisionnement sont souvent incapables d'exercer leurs droits dans la pratique. Les entreprises se soustraient aux obligations imposées par les lois aux employeurs en sous-traitant le travail et en déniaient les relations d'emploi. La progression du travail précaire entrave la syndicalisation; les travailleurs vulnérables sont souvent réticents à adhérer à un syndicat même lorsqu'ils ont le droit de le faire. La syndicalisation et l'exercice du droit de négociation collective sont particulièrement difficiles lorsque le travail est réalisé de nature informelle, comme c'est le cas de la majorité des travailleurs/euses dans de nombreux pays en développement.

8. En outre, l'entreprise moderne qui devient de plus en plus financière, les filières d'approvisionnement complexes et la menace de la délocalisation influent négativement sur le contexte et le potentiel de négociation collective. Dans de nombreux cas, les travailleurs n'ont plus pour interlocuteurs les véritables décideurs, ce qui empêche toute réelle négociation, démontrant ainsi la nécessité des syndicats, avec le concours de leur Fédération syndicale internationale pertinente, d'examiner de nouvelles stratégies qui leur permettent d'avoir un impact.

9. Le Congrès engage les organisations affiliées à agir pour modifier le cadre juridique de la reconnaissance des syndicats et de la négociation collective, afin que davantage de travailleurs et de travailleuses puissent adhérer aux syndicats et prendre part à d'authentiques négociations collectives. L'accent doit être mis sur la réalisation effective pour tous les travailleurs, tant dans le secteur public que privé, de leur droit de constituer des syndicats ou d'y adhérer et de leur droit de négocier collectivement, tels que définis dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT, permettant notamment aux syndicats d'accéder aux travailleurs tels que ceux des zones franches d'exportation, qui sont souvent privés de protection sociale et de moyens de recours en cas de violations de leurs droits fondamentaux.

10. Le Congrès demande à toutes les organisations affiliées d'accorder la priorité absolue à l'affiliation d'un nombre accru de travailleurs, pour laquelle elles doivent intensifier leurs efforts. Elles doivent à cette fin adopter un éventail de mesures, telles que la révision des priorités existantes et de l'assignation des ressources, la promotion de la culture de syndicalisation, l'intensification de l'éducation syndicale, l'augmentation de la coopération avec d'autres organisations syndicales, la révision de leurs expériences respectives sur la base de différentes approches d'organisation, une vaste information de l'opinion publique sur les activités syndicales, l'adoption d'objectifs en vue d'accroître le nombre de membres et la mise au point de nouvelles techniques et méthodes de syndicalisation passant par une meilleure planification stratégique.

11. Le Congrès exhorte les syndicats à relever le défi de la syndicalisation de tous les travailleurs relevant de leur juridiction respective, sans distinction du statut d'emploi ou du niveau éducatif ou professionnel. Cet effort doit porter sur les femmes, les jeunes et les migrants, ainsi que sur les travailleurs dans des relations d'emploi atypiques ou précaires telles que le travail à temps partiel ou temporaire. Il doit inclure les travailleurs ayant un niveau d'éducation très élevé qui occupent de nouveaux emplois et qui sont rarement syndiqués tout

autant que les travailleurs de l'économie informelle qui ne sont ni déclarés ni reconnus, mais exclus, ou qui se retrouvent dans des relations d'emplois déguisées et qui peuvent être définis à tort comme des « travailleurs indépendants ». Les syndicats ont besoin de tous les travailleurs, et tous les travailleurs ont besoin de syndicats.

12. Le Congrès déclare que les syndicats doivent faire des changements pour s'adapter à de nouvelles situations, et que ces changements sont inévitables et nécessaires. Les syndicats doivent refléter les besoins et les exigences divers et changeants des travailleurs. Un mouvement syndical capable d'attirer des membres doit assurer la participation, la représentation, la diversité et l'intégration de la dimension genre. Les organisations syndicales doivent analyser leurs méthodes et procédures de travail pour déterminer si elles doivent ajuster leurs structures ou en créer de nouvelles pour assurer la défense de tous les groupes de travailleurs y compris les moins privilégiés et ceux qui travaillent dans l'informel. Les relations entre les divers genres d'organisations syndicales – nationales, régionales, locales, industrielles et d'entreprise – doivent être adaptées pour assurer la démocratie, l'autonomie et la viabilité d'un mouvement syndical en pleine croissance, où des ressources optimales de négociation et d'organisation sont allouées.

v.

1. Le Congrès réaffirme que l'égalité entre hommes et femmes est un objectif fondamental en matière de droits humains et une des composantes de la justice sociale. Il engage la CSI à parvenir à l'égalité de genre dans toutes ses activités, déplore la persistance d'une discrimination profonde et omniprésente à l'encontre des femmes dans tous les domaines de l'activité économique et sociale et reconnaît l'égalité de contribution des femmes et des hommes à la société, à la vie économique et au mouvement syndical.

2. Le Congrès constate avec préoccupation que les écarts entre hommes et femmes en matière de participation et de taux de chômage restent une caractéristique du marché mondial du travail, malgré la progression du niveau d'éducation des femmes. Les femmes affrontent de multiples désavantages dans l'accès au marché de l'emploi et, dans la plupart des cas, elles n'ont pas les mêmes possibilités que les hommes de choisir un travail ou d'accéder aux conditions d'emploi auxquelles elles aspirent. Cette exclusion s'accroît particulièrement dans le cas des jeunes immigrantes. En outre, les rôles sociaux traditionnels surchargent les femmes de tâches liées aux soins et au travail domestique ou familial.

3. La discrimination basée sur le sexe est manifeste dans le monde entier, dans l'accès aux ressources, à l'éducation et aux opportunités économiques, au pouvoir politique et aux postes décisionnels. 40% seulement de la population active mondiale sont des femmes, la majorité se concentrant dans le secteur agricole et dans les activités de l'économie informelle où les revenus et les conditions de travail sont généralement inférieurs. Les femmes sont surreprésentées dans les emplois à faible rémunération, sous-représentées dans les postes de cadres supérieurs, de direction ou techniques et, dans de nombreux cas, souffrent de mauvaises conditions de travail. Tout au long de l'histoire, les compétences et les emplois des femmes ont été sous-estimés, le différentiel salarial entre hommes et femmes tournant autour de 22%. Les politiques et les programmes visant à parvenir à l'égalité entre hommes et femmes sont essentiels mais se sont révélés inadéquats pour déconstruire les stéréotypes et corriger les injustices.

4. Pour que les droits des femmes soient respectés et pleinement mis en œuvre partout, il faut identifier, condamner et surmonter les barrières culturelles, économiques, sociales et religieuses. Du fait que la discrimination fondée sur le sexe interagit fréquemment avec d'autres formes de discrimination, notamment l'âge et l'identité de genre, il convient de mettre en

place des politiques et des programmes s'attaquant aux multiples formes de discrimination à l'encontre des femmes et d'adopter une approche de genre de manière transversale.

5. Le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus sont de graves formes de discrimination qui portent atteinte à la dignité des femmes et des hommes et nient l'égalité de genre. Le Congrès déplore la réalité dans laquelle un tiers des femmes subit des violences à un moment de leur vie.

6. Puisque la ségrégation professionnelle traditionnelle a contraint les femmes à accepter des activités économiques souvent caractérisées par de bas salaires, qu'elles soient qualifiées ou peu qualifiées, il est crucial de reconnaître de manière appropriée l'importance et la valeur des emplois, des secteurs et des activités où les femmes sont surreprésentées. Il faut prendre des dispositions pour que les femmes acquièrent les compétences liées aux emplois, aux secteurs et aux activités en croissance et qui offrent des opportunités de travail décent, et les compétences des femmes doivent être évaluées sur un même pied d'égalité que celles des hommes. Les femmes doivent aussi être encouragées à s'engager dans des secteurs non traditionnels, tels que ceux liés aux emplois verts. La formation professionnelle, les politiques d'éducation et de développement des compétences doivent promouvoir l'égalité des chances pour les petites filles et pour les femmes, et des initiatives doivent être lancées en faveur du partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes, œuvrant ainsi à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, notamment pour ce qui a trait à la garde des enfants et des personnes dépendantes.

7. La discrimination et les préjudices dans le monde du travail sont souvent liés ou exacerbés par le rôle reproductif des femmes et par leur manque d'accès à des services abordables et à des appuis dans ce domaine, ainsi que par le caractère inadéquat de la protection de la maternité. Les gouvernements donateurs doivent allouer aux gouvernements des pays en développement des ressources nécessaires pour garantir un accès universel à des soins médicaux et de santé génésique adéquats ainsi qu'un accès pour tous à un personnel professionnel suffisant, en vue de réduire le taux de mortalité maternelle et néonatale dans le monde entier conformément au cinquième Objectif du millénaire pour le développement.

8. Le Congrès reconnaît que la mondialisation n'affecte pas de la même manière les hommes et les femmes, et que cet impact différent et les besoins qui en résultent doivent faire l'objet d'une analyse sexospécifique tant dans l'élaboration des politiques que dans l'évaluation de leur impact. Le désengagement de l'État des activités économiques et de réglementation ainsi que la réduction des dépenses publiques ont une incidence négative sur l'emploi dans les secteurs dans lesquels les femmes sont très présentes et réduisent la fourniture des services dont les femmes sont dépendantes de manière disproportionnée, en raison notamment de la distribution inégale des responsabilités familiales.

9. Le Congrès souligne que la crise mondiale a approfondi les inégalités et sapé les droits des femmes, provoquant par conséquent un appauvrissement des femmes, en particulier des femmes âgées. La crise doit être vue comme une importante occasion à saisir pour adopter un nouveau paradigme politique qui traduise une approche fondée sur les droits et promeuve l'équité et l'égalité de genre. Les stratégies de reprise économique à l'échelle nationale doivent dès lors incorporer, dès le début, une analyse de genre complète.

10. Le Congrès déclare que l'égalité entre hommes et femmes doit être abordée en tant qu'élément central de tous les aspects de la politique de l'emploi, y compris les cadres macroéconomiques, les politiques actives du marché de l'emploi, le développement des compétences, la promotion des entreprises et les programmes d'infrastructures à haute

intensité de main-d'œuvre. La dimension genre doit faire partie intégrante du processus de conception et d'évaluation de l'impact des mesures de redressement.

11. Le Congrès exige que les droits fondamentaux au travail soient pleinement respectés dans toutes les zones franches d'exportation (ZFE), où les femmes constituent près de 80% de la main-d'œuvre, afin d'abolir les pratiques d'exploitation dangereuses et parfois brutales dont les femmes sont les victimes les plus fréquentes.

12. Le Congrès constate que les femmes constituent près de la moitié des migrants du monde et qu'un grand nombre d'entre elles travaillent dans les secteurs où la protection est moindre et l'exploitation plus marquée, et sont de plus en plus victimes de la traite des personnes débouchant sur l'emploi illégal et la prostitution. Il condamne l'augmentation de ces pratiques assimilables à de l'esclavage et engage la CSI à les combattre et à obtenir une mise en œuvre nationale et internationale plus efficace des mesures visant à les éliminer.

13. Les femmes représentent également la majorité des travailleurs ayant un emploi précaire ou relevant de l'économie informelle, et n'ont dès lors pas droit à la protection accordée par la législation, sont privées de leurs droits fondamentaux et soumises à des conditions de travail inférieures aux normes. Le Congrès appelle à une intensification de la syndicalisation de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses par les organisations affiliées, tant dans l'économie déclarée que dans le secteur informel, et à des efforts redoublés pour ramener les travailleurs qui sont à l'heure actuelle privés de leurs droits fondamentaux au travail dans le champ de la protection de la législation.

14. Le Congrès encourage et appuie les actions des syndicats qui œuvrent à apporter un soutien moral et matériel à des femmes et à des enfants ayant un statut de réfugiés à cause de conflits et dans des contextes de violence.

15. Le Congrès s'inquiète de constater qu'en dépit de la féminisation des organisations affiliées de la CSI atteignant maintenant 40% et malgré les efforts réalisés pour améliorer la représentation des femmes dans leurs structures et leurs politiques, la pleine intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans la prise de décisions, les politiques et les activités syndicales n'est toujours pas atteinte. Les syndicats doivent être en première ligne de la bataille en faveur de l'égalité de genre, et ils ont la responsabilité première de la réaliser sur les lieux de travail, dans leurs politiques, leurs propres structures et dans la société. La CSI appelle les organisations affiliées à accorder la priorité et à garantir la syndicalisation des femmes et la promotion des femmes dans les fonctions de direction et à travers leurs structures.

vi.

1. Le Congrès constate que les migrations sont un phénomène universel en croissance constante dans le monde du travail, le nombre de migrants étant estimé à quelque 200 millions de personnes, dont près de la moitié seraient des femmes.

2. La croissance des migrations se nourrit des conséquences négatives et inégales de la mondialisation – la pauvreté, le chômage, les disparités flagrantes de revenus, le sous-emploi, le manque de démocratie, la mauvaise gouvernance, la dégradation de l'environnement – ainsi que des catastrophes naturelles, des conflits et du souhait des personnes de trouver un travail

décent et une vie décente pour el les-mêmes et pour leur famille. La migration ne doit pas être le seul moyen d'échapper à la pauvreté ou à l'oppression. Le Congrès rappelle qu'une des responsabilités fondamentales des décideurs politiques à l'échelon international est de promouvoir le développement équilibré et le travail décent, afin d'éliminer la migration involontaire.

3. Le Congrès rappelle et se félicite des contributions positives qu'apportent les travailleurs/euses migrant(e)s à l'économie et insiste sur la nécessité de reconnaître cette contribution et d'en tenir compte dans la manière de les traiter. Les travailleurs/euses migrant(e)s, indépendamment de leur situation, doivent jouir de l'égalité de traitement en vertu de la législation du travail et du plein respect de leurs droits fondamentaux au travail.

4. De concert avec les organisations patronales et syndicales, les gouvernements doivent formuler et mettre en œuvre des politiques qui intègrent une approche fondée sur les droits et respectueuse des questions de genre et qui permettent des canaux migratoires légaux dans un cadre multilatéral approprié. L'Organisation internationale du travail doit jouer un rôle central dans l'élaboration d'une politique migratoire internationale globale et cohérente qui puisse contribuer à une meilleure protection des migrants, au développement social et à une meilleure compréhension interculturelle, tout en réduisant les problèmes d'une « fuite des cerveaux » des pays en développement ainsi que des pays en transition.

5. Le Congrès déplore l'exploitation et les abus généralisés des travailleurs/euses migrant(e)s par des employeurs ou par des agents et intermédiaires, ainsi que l'échec des gouvernements à œuvrer de manière adéquate pour les protéger. Les travailleurs/euses migrant(e)s, en particulier ceux/celles en situation irrégulière, ne sont pas seulement plus souvent sans emploi que les travailleurs locaux, mais occupent aussi plus souvent des emplois précaires, temporaires, non déclarés par les employeurs, avec de plus bas salaires et moins de protection sociale et souvent dans l'économie informelle. Une telle exploitation sape les droits, les conditions actuelles de tous les travailleurs/euses, entraînant des divisions sociales et communautaires et soulignant la nécessité des travailleurs en situation irrégulière de bénéficier d'une égalité de protection par la législation du travail. Ces problèmes sont nettement plus graves dans des secteurs où la présence syndicale est faible, notamment le travail domestique qui mérite une attention particulière.

6. Les travailleuses migrantes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements, y compris à la violence fondée sur le genre. En outre, les femmes sont représentées de manière disproportionnée parmi les travailleurs faisant l'objet de la traite internationale des personnes, et elles sont exposées aux pires formes de maltraitance.

7. Le Congrès dénonce le travail forcé et la traite des personnes comme formes modernes d'esclavage et appelle la CSI et ses organisations affiliées à intensifier leurs actions, en collaboration avec l'Alliance syndicale mondiale contre le travail forcé et la traite des êtres humains, en faveur de l'éradication du travail forcé et de la traite des personnes, à punir ceux qui s'y livrent, en particulier ceux qui profitent de l'exploitation sexuelle, à fournir une compensation adéquate aux victimes et à apporter un soutien aux travailleurs qui font l'objet de la traite des personnes.

8. Le Congrès s'engage à déployer la solidarité syndicale, la justice sociale, l'égalité de traitement et l'égalité de genre à tous/toutes les travailleurs/euses migrant(e)s, quel que soit leur situation administrative en vue de garantir la non-discrimination et l'égalité de traitement avec les travailleurs qui sont des ressortissants dans le pays d'accueil. La liberté syndicale est un droit fondamental des travailleurs/euses migrant(e)s et leur participation au monde syndical est importante pour qu'ils puissent s'intégrer sur le lieu de travail et dans la société.

9. Le Congrès dénonce le transfert des coûts de la migration de la main-d'œuvre aux travailleurs. Ces coûts doivent être financés par les employeurs ou les agents de recrutement. En les imposant aux travailleurs, les coûts de recrutement ou de migration résultent souvent en la servitude pour dette. Le Congrès appelle à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention n°181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées, qui stipule que les agences d'emploi privées « ne doivent mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, ni honoraires ni autres frais ».

10. La crise économique et financière mondiale a de graves répercussions sur l'emploi des travailleurs/euses migrant(e)s et sur leurs envois d'argent à leur pays d'origine, créant la nécessité de recourir à l'aide au développement et financière internationale lorsque des difficultés particulières sont provoquées dans les pays en développement.

Le Congrès souligne à quel point il est nécessaire que les marchés de l'emploi se dotent de politiques répondant aux besoins et circonstances spécifiques des travailleurs/euses migrant(e)s, auxquels la crise fait courir le risque du chômage et du déplacement, et protégeant pleinement leur droit à la protection sociale.

11. En cas de licenciement, les droits des migrants aux prestations de sécurité sociale, de retraite et autres doivent être entièrement garantis ainsi que la continuité de leurs droits. Le statut de résident ne doit pas être conditionné au statut professionnel. Les migrants en situation irrégulière doivent avoir accès à la règle de droit, doivent bénéficier des garanties du plein respect de leurs droits humains et d'un accueil dans des conditions décentes. Tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière, doivent, notamment dans les cas d'expulsion, avoir accès à un procès en bonne et due forme et à la garantie du plein respect de leurs droits humains.

12. Le Congrès souligne la situation particulière des travailleurs migrants qui font partie du commerce des services, notamment les travailleurs affectés à un autre pays au sein de l'Union européenne et les travailleurs qui sont envoyés d'un pays à un autre en vertu du mode 4 de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS). Ces travailleurs sont formellement engagés par l'employeur dans leur pays d'origine alors qu'ils réalisent leur travail dans un autre pays. Les travailleurs migrants impliqués dans le commerce des services devraient jouir des mêmes droits à l'égalité de traitement que d'autres travailleurs migrants et la législation et les conventions collectives du pays d'accueil devraient être appliquées, sans que cette égalité de traitement soit considérée comme un obstacle au libre-échange.

13. Le Congrès insiste pour que les gouvernements respectent leurs obligations conformément aux lois internationales en ce qui concerne l'établissement de l'asile et les principes de la protection des réfugiés, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

14. Le Congrès souligne la responsabilité de la CSI et de ses organisations affiliées, qui doivent jouer un rôle plus actif et plus visible de promotion des droits et de l'égalité de traitement des travailleurs/euses migrant(e)s et de lutte contre le racisme et la xénophobie. Il incombe aux syndicats des pays de destination des migrations de contrer la propagande mensongère sur les travailleurs/euses migrant(e)s, notamment le fait de les rendre responsables du chômage et de l'insécurité. Le Congrès rejette toutes les formes de sectarisme ou de xénophobie qui encouragent l'isolement, la ségrégation et l'exclusion.

vii.

1. Le Congrès reconnaît que les multiples crises qui frappent le monde – énergétique, de l'alimentation, de l'emploi et du climat – ont pour origine commune un modèle injuste

du point de vue social, insoutenable du point de vue environnemental et inefficace d'un point de vue économique, incapable de fournir du travail décent et une vie décente à des millions de personnes. Ce modèle rend la création de la richesse dépendante de la détérioration de l'environnement, et génère des inégalités inacceptables.

2. Le Congrès s'engage à promouvoir une approche intégrée du développement durable passant par une transition équitable qui regroupe le progrès social, la protection de l'environnement et les besoins économiques dans un cadre de gouvernance démocratique, au sein duquel les droits syndicaux et les autres droits humains seront respectés et l'égalité de genre réalisée. La crise mondiale n'est pas une excuse pour retarder un pacte mondial sur les changements climatiques et offre, en réalité, de nouvelles possibilités d'une économie à faibles émissions de carbone et à forte intensité d'emploi. Les crises mondiales démontrent clairement la nécessité d'initiatives cohérentes et ambitieuses pour relever les défis présents et de l'avenir. Elles exigent une transformation profonde des systèmes mondiaux de production et des schémas de consommation afin de pérenniser nos sociétés et nos lieux de travail et de protéger et promouvoir le travail décent pour tous. Les syndicats doivent jouer un rôle central dans cette transformation sans précédent.
3. La réalité du changement climatique pose un défi immédiat et spectaculaire qui, s'il n'est pas relevé, aura des conséquences désastreuses. Le Congrès appelle à un accord international équitable, ambitieux et contraignant sur le changement climatique et un cadre politique sur une transition juste visant à réduire les gaz à effet de serre et la dépendance envers les combustibles fossiles ainsi qu'à améliorer le niveau de vie de la population, sans mettre en danger la compétitivité des industries ni exercer des pressions excessives sur les budgets des États. Le Congrès appelle par conséquent à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour limiter à un maximum de 2°C l'augmentation mondiale de la température, limite au-delà de laquelle les répercussions sur la planète et la vie humaine seront irréversibles. Le Congrès soutient par conséquent vigoureusement le scénario du GIEC visant à réduire les émissions mondiales de GES à 85 % d'ici 2050, et met en exergue la nécessité de cibles intermédiaires pour que cet objectif soit atteint, incluant une réduction correspondante d'au moins 25 % à 40 % dans les pays industrialisés d'ici 2020.
4. Le Congrès exhorte tous les gouvernements à respecter la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique et à contribuer pleinement et de manière opportune à la lutte contre le changement climatique par le biais de réductions significatives de leurs émissions de GES. Dans ce contexte, il reconnaît que les pays industrialisés sont responsables de plus de 75 % des GES présents dans l'atmosphère de notre planète et ont tiré profit matériellement d'une filière de développement haute en carbone sans en avoir assumé ses coûts externes. Le changement climatique est principalement la responsabilité des pays développés, bien que malheureusement les pays en développement adoptent actuellement les mêmes modèles de croissance économique qui nous ont plongés dans cette situation désastreuse. Le Congrès reconnaît en outre qu'en l'absence de mesures d'atténuation, de 50 à 75% de la croissance des émissions de carbone provenant de l'utilisation de l'énergie pour les années 2000-2030 viendra des pays en développement. Par conséquent, les nations développées et en développement ont également la responsabilité d'oeuvrer pour obtenir des réductions globales d'émissions des GES dans l'atmosphère. C'est dans ce contexte que nous affirmons notre profonde conviction que le principe des

responsabilités communes mais différenciées constitue une réponse appropriée. Le changement climatique est une question qui concerne les travailleurs/euses. Les nations développées doivent prendre l'initiative dans les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, à la fois au travers de réductions conséquentes de leurs propres émissions et par le biais d'un financement adéquat des mesures que les pays en développement doivent prendre, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

5. Le Congrès insiste pour que les 200 milliards d'euros par an de financement public entre 2013 et 2017 que l'ONU estime nécessaires pour l'adaptation par les pays en développement soient rendus disponibles. Le financement public nécessaire devrait être dégagé pour rendre plus vertes les économies et des sources innovatrices de financement devraient être prises en considération. En outre, des mesures doivent être prises afin d'encourager des investissements privés respectueux des normes du travail et des normes de durabilité de l'environnement. Les actions à entreprendre peuvent inclure tant la transformation des secteurs industriels que l'adoption de cibles en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le recyclage, des mesures contre la déforestation, et le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement.
6. Le Congrès constate avec une vive préoccupation que la dégradation environnementale et le changement climatique ont déjà de graves répercussions sur les moyens de subsistance de millions de travailleuses et de travailleurs et sur la survie d'un grand nombre de communautés. L'on estime que près d'un milliard de personnes se verront obligées de quitter leur domicile d'ici 2050 en raison du changement climatique, de la dégradation environnementale et des conflits qui en résultent, les femmes étant affectées de manière disproportionnée. Les petits États insulaires et côtiers en développement sont confrontés à une situation particulièrement critique qui requiert une solidarité internationale et le Congrès soutient dès lors le possible renforcement d'objectifs mondiaux à long terme pour les réductions des émissions à la lumière des nouvelles preuves scientifiques, notamment une éventuelle limite de l'augmentation de la température de 1,5 degré celsius. L'impact du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau intensifiera les problèmes actuels de gestion de l'eau et requiert également des investissements considérables. En raison de ces impacts ainsi que d'autres impacts, le changement climatique menace les droits humains. Il est essentiel que la lutte contre la dégradation environnementale et le changement climatique soit menée à bien en tenant pleinement compte des objectifs syndicaux généraux de justice sociale, de travail décent et d'égalité de genre, dans le cadre d'une stratégie de transition équitable du mode actuel de production et de consommation vers une alternative durable à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique.
7. Le Congrès souligne l'énorme potentiel de création d'emplois verts et de travail décent que présenterait un processus de transition équitable réussi fournissant de nouvelles possibilités d'emplois verts afin d'anticiper les éventuelles pertes de l'activité économique, d'emploi et de revenus dans certains secteurs et régions et de protéger les plus vulnérables dans toute l'économie et dans le monde entier. Il se réjouit de la publication du rapport sur les emplois verts publié par la CSI conjointement avec le PNUE, l'OIT et l'OIE, et appelle à ce que ses principales conclusions soient reprises dans l'élaboration de politiques nationales et internationales, afin que les dimensions

sociale et de l'emploi de la lutte contre le changement climatique soient pleinement abordées, incluant une pleine participation institutionnelle des syndicats à la planification et à la mise en œuvre de mesures de transition équitable sur le lieu de travail, aux niveaux sectoriel, national et international; la sensibilisation des responsables publics et de l'opinion publique en général à l'importance des mesures de transition juste; l'amélioration des compétences, la formation professionnelle et d'autres mesures destinées à réengager les travailleurs qui perdent leur emploi dans tous les secteurs; une protection sociale adéquate.